

## sommaire

- 1 > La saga « Tobin »  
de la rentrée  
page 3
- 2 > Taxation et contrôle  
des marchés financiers  
page 7
- 3 > Économie solidaire  
page 10
- 4 > Les criminalités  
transnationales  
page 18
- 5 > La machination  
terroriste  
page 23
- 6 > Paradis fiscaux:  
une affaire pas claire  
page 25
- 7 > Le capitalisme magique  
page 29

## Economie &amp; Finance

att@  
suffis

## édito

## ? Mondialisation? Raison de plus!

Répétons-le fermement : nulle part, jamais le terrorisme n'a fait progresser la moindre libération humaine. A aucun moment, en aucune façon, les attentats de New York et de Washington ne peuvent être assimilés aux mobilisations démocratiques qui se renforcent et s'étoffent depuis Seattle. Elles n'ont jamais fait couler une seule goutte de sang ; elles expriment des valeurs internationalistes, la conviction que la démocratie globale doit l'emporter sur la globalisation financière. Plus profondément, ces mobilisations sont attentives à la vie, attentives aux problèmes d'environnement, soucieuses de ne pas voir le vivant se minéraliser, devenir marchandise. On est aux antipodes du culte mortifère que célèbrent auteurs des attentats et leurs commanditaires, quels qu'ils soient ; aux antipodes de toute haine, identitaire ou autre. Au-delà de l'émotion et de la simple humanité, en dehors de tout suivisme Atlantique, c'est cette conviction internationaliste qui fonde l'expression de la solidarité d'Attac aux victimes, à leurs proches, au peuple américain. C'est elle qu'il nous appartient de faire vivre dans un contexte rendu plus âpre, plus difficile par les logiques d'affrontement et les perversions qu'elles nourrissent: montée des réflexes agressifs, paranoïa raciste. De ce point de vue, les fumées qui montent de Manhattan n'ont pas fini d'obscurcir l'avenir de l'humanité. Pour autant, le pire n'est jamais fatal et il n'est écrit nulle part que la logique de guerre doive l'emporter.

## ? Avertissement

Les documents publiés n'engagent pas l'association ATTAC. Ils peuvent représenter l'opinion de groupes thématiques, de groupes locaux, de personnes ou d'autres organisations. Il s'agit avant tout de pouvoir profiter des expertises et des travaux disponibles afin de construire, ensemble, cet autre monde possible, de nous réapproprier notre avenir. Ils ont tous été publiés sur le site Internet de l'association ou dans ses périodiques par courrier électronique.



attac

## ATTAC - Association pour la taxation des Transactions financières pour l'Aide aux Citoyens

ATTAC est née en France en 1998 mais existe aujourd'hui dans une vingtaine de pays où se sont constituées des organisations à part entière créées elles aussi selon les réalités locales du mouvement social et de la société. Taxe Tobin, annulation de la dette des pays du Sud et de l'Est, combattre l'existence des paradis fiscaux en Europe et dans le monde et l'emprise des multinationales, la marchandisation de la santé, de l'éducation, de l'ensemble des services publics, le brevetage du vivant, la pensée unique néo-libérale, l'uniformisation de la culture, la financiarisation du monde, etc. sont autant de points où, avec d'autres partenaires, nous travaillons.

### Petite histoire...

Décembre 1997, un éditorial d'Ignacio Ramonet dans le Monde diplomatique propose de créer une organisation autour de la Taxe Tobin, ATTAC. 16 mars 1998, première rencontre de syndicats, d'associations et d'autres publications autour de cette idée. 3 juin 1998, assemblée constitutive. 9 juin 1998, première conférence de presse. 4 août 1998, millième adhérent. 17 octobre 1998, première rencontre nationale à La Ciotat, 1 400 personnes. 20 octobre 1998, première réunion organisée en Ile de France au Divan du Monde, 1 000 personnes envahissent la salle et la rue. 1 décembre 1998, cinq millièmes adhérent. 11, 12 décembre 1998, première rencontre internationale, naissance de la plate-forme internationale. Fin décembre 1998, lancement de la première pétition nationale pour la taxe Tobin; elle recueillera 110 000 signatures. Le reste fait, plus encore, partie de l'histoire...

### "Faire" de la politique autrement

La fondation d'ATTAC est le résultat du refus d'une pensée économique unique, d'une décision monopolisée par des "élites" plus arrogantes qu'expertes, et d'une sujétion de la démocratie à l'autocratie financière. L'association est organisée nationalement et localement, les différentes dimensions interagissant de manière continue grâce, entre autres, aux correspondants électroniques. Les expertises se développent, et c'est important pour un mouvement d'éducation populaire comme le notre, à la fois nationalement et localement.

### Un mouvement d'éducation populaire tourné vers l'action... Comprendre pour agir

Sous l'impulsion du Conseil scientifique l'association s'est transformée en une université populaire à l'échelle du pays. Mais cette soit d'apprendre, d'appréhender les mécanismes économiques et financiers a une finalité bien précise: agir.

### En quelques mots...

La première originalité d'ATTAC, à partir d'une proposition du Monde diplomatique, c'est précisément d'avoir, d'emblée, mis autour de la même table des composantes d'associations d'éducation populaire, d'organisations du mouvement social et des organisations syndicales, en y adjoignant des organes de presse, autour d'un objectif dans lequel elles pouvaient toutes se reconnaître: reconquérir les espaces perdus par la démocratie au profit de la sphère financière. Sa deuxième originalité est d'avoir bâti une configuration articulant une direction nationale où les "personnes morales" ont un rôle prépondérant et des structures locales - largement autonomes dans le respect de la plate-forme constitutive de l'association - surtout composées d'adhérents individuels. Disons-le franchement, cette architecture n'avait pas été entièrement théorisée à l'avance: c'est le développement d'ATTAC qui l'a "produite". Et tout donne à penser que l'avenir suscitera d'autres innovations...

Penser l'économique ...

Le fonctionnement de l'économie et de la finance crée ses propres crises et modifient les sociétés en profondeur. Elles ne peuvent que perdre et perdent toujours plus. Dorénavant les populations n'ont plus les moyens de prétendre aux principes de la démocratie ainsi qu'à l'égalité d'accès aux services essentiels qu'avec de plus en plus de difficultés. L'économie même est soumise à l'idéologie dominante et ne devient plus qu'un outil au main de la dictature des marchés qui chaque jour redéfinissent les lois et les usages à leur seul profit. "Près de 1,3 milliard de personnes vivent avec moins d'un dollar par jour et près d'un milliard d'individus ne sont pas en mesure de satisfaire à leurs besoins de consommation élémentaires. La part du revenu du total du cinquième de la population le plus riche est 74 fois plus élevée que celle du cinquième le plus pauvre" (Rapport mondial sur le développement humain. PNUD 1999)

### Crise économique

Les crises financières ne sont pas des accidents malheureux. De fait leur nombre ainsi que leur fréquence augmente ces dernières années. Ces crises mettent en péril les structures industrielles et bancaires. Plus grave, elles permettent les attaques contre les fondements même des nations et des cultures, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Dans un monde de sur-production industrielle et de spéculation boursière, la dictature des marchés n'est pas un jeu où il n'y aurait que des gagnants, bien au contraire. "L'écart entre riches et pauvres se creuse depuis le début du XIXième siècle: [...] la répartition du revenu mondial entre les pays montre que l'écart entre les pays les plus riches et ceux les plus pauvres qui était de 3 à 1 en 1820 passe de 72 à 1 en 1992" (Rapport mondial sur le développement humain. PNUD 1999)

### Fonctionnement

Le fonctionnement de l'économie et de la finance aujourd'hui se résume à celui des marchés et des différents produits financiers qui permettent aux spéculateurs de faire de l'argent sur de l'argent, soumettant investissements et économie réelle à leur dictature. Leur fonctionnement, c'est aussi les dysfonctionnements d'institutions internationales toujours moins démocratiques et toujours plus soumises à l'idéologie imposée par certains. Dans ce chacun pour soi généralisé, les uns, peu nombreux, spéculent contre le bien être et la richesse de la grande masse du reste des autres. "Entre 1994 et 1998 le patrimoine net des 200 personnes les plus riches du monde est passé de 440 milliard de dollars US à 1 042 milliards, soit une progression de 500 dollars par seconde" (environ 3000 francs par seconde) (Rapport mondial sur le développement humain. PNUD, 1999)

ATTAC existe aussi dans 26 pays.

Andorra - Argentina - Austria -  
België Belgique - Bolivia - Bra-  
sil - Cameroun - Danmark -  
Deutschland - España - Fin-  
land Suomi - France - Hellas -  
Ireland - Italia - Luxembourg -  
Maroc - Nederland - Norge -  
Paraguay - Polska - Portugal -  
Québec - Schweiz Suisse -  
Sénégal - Sverige - Tunisie -  
Uruguay

Annuaire de tous les ATTAC  
<http://attac.org/contact>

### Contacteur ATTAC France depuis l'étranger

Secrétariat international

Christophe Ventura  
+33 (0)1.53.60.92.46  
[attacint@attac.org](mailto:attacint@attac.org)

Afrique  
[Groupe-afrique@attac.org](mailto:Groupe-afrique@attac.org)

Asie  
[Groupe-asie@attac.org](mailto:Groupe-asie@attac.org)

Amérique du Sud et centrale  
[Groupe-americas@attac.org](mailto:Groupe-americas@attac.org)

Amérique du Nord  
[jesover@attac.org](mailto:jesover@attac.org)

Europe de l'Est et centrale  
[Groupe-est@attac.org](mailto:Groupe-est@attac.org)



attac

# 1 > La saga « Tobin » de la rentrée



La rentrée politique en France cette année est marquée par ce que nous pourrions appeler la saga « Tobin » en France. A la veille d'élections nationales le gouvernement joue une guerre des communiqués, des déclarations et des fausses-décisions. Il n'empêche que la taxe Tobin fait son chemin et l'étude de faisabilité est toujours sur la table de travail des ministres des finances européens.

Par ATTAC France

Les documents originaux se trouvent aux adresses suivantes:

<http://attac.org/fra/asso/doc/doc71.htm>

<http://attac.org/fra/asso/doc/doc69.htm>

<http://attac.org/fra/asso/doc/doc67.htm>

## Épisode 1: Démontage d'une manipulation. James Tobin, la taxe Tobin et Attac

Communiqué d'ATTAC FRANCE

La publication, aux Etats-Unis et dans plusieurs journaux européens, d'une interview de James Tobin initialement parue dans Der Spiegel nous offre un bon exemple de manipulation de l'information à des fins politiciennes.

1.- James Tobin est-il oui ou non favorable à la taxe qui porte son nom ?

L'interview confirme que la réponse est bien " oui ". Le Prix Nobel d'économie persiste et signe. Et cela au sens propre du mot : déjà, dans le numéro 83 (printemps 1999) de Politique internationale, James Tobin rappelait, dans une longue interview, les mérites de sa taxe. En mai 2000, à côté de centaines d'autres économistes du monde entier, il confirmait cette position en signant un Appel mondial des économistes, lancé par le Center for Economic and Policy Research (CEPSR) de Washington.

Que dit cet appel ? " Des taxes sur les activités de spéculation financière, comme la taxe Tobin sur les transactions monétaires rendent la spéculation plus coûteuse et en réduisent donc le volume, ce qui peut contribuer à la stabilisation des marchés financiers. L'historique des taxes sur les transactions financières, ainsi que les preuves de longue date du succès d'autres formes de régulation financière montre que la mise en place de taxes sur la spéculation financière peut être une réussite ".

2.- James Tobin, avec sa taxe, entend contribuer à la stabilisation du système financier international. Est-il également intéressé par la dimension redistributrice de cette mesure ?

Sa réponse est plus nuancée qu'on ne le proclame. D'un côté (Le Monde du 11 septembre), il indique : " Les recettes ne sont, pour moi, que secondaires ", mais il ajoute : " Je serais heureux si ces sommes parvenaient aux pauvres de la planète ". L'Appel de Washington, dont il est co-signataire, dit explicitement : " De plus, de telles taxes permettent de réunir une somme significative de recettes pouvant être utilisées pour combler d'importants besoins sociaux ".

3.- Attac a-t-elle jamais fait dire autre chose à James Tobin ?

A aucun moment. Dans tous leurs textes, livres, interventions, les responsables d'Attac ont toujours soigneusement distingué l'objectif visé par le Prix Nobel, et que l'association partage (car nous savons que les crises financières frappent plus durement les déshérités), et les deux autres objectifs qui nous appartiennent en propre :

- dégager des ressources pour le développement du Sud, donner au milliard d'humains qui en sont dépourvus accès à l'eau potable, lutter contre le sida, le paludisme, etc.

- permettre aux gouvernements, et donc aux citoyens, de reconquérir une partie des espaces démocratiques abandonnés aux marchés financiers. Nous considérons d'ailleurs cette dimension comme la principale raison de l'opposition à la taxe Tobin dans les milieux financiers et chez leurs porte-parole politiques : ils y voient, à juste titre d'ailleurs, un précédent qu'Attac et les autres mouvements citoyens utiliseraient pour demander bien davantage en termes de régulation de l'économie et des flux de capi-

taux.

4.- Le sigle Attac comporte-t-il le nom de Tobin dans sa déclinaison ?

Non : Attac se décline en Association pour la taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens. Il est vrai que, dans son éditorial du Monde diplomatique de décembre 1997 lançant l'idée d' Attac, Ignacio Ramonet, directeur du mensuel, avait donné aux deux T d'Attac la déclinaison de " Taxe Tobin". Il faut dire qu'il avait d'abord inventé le sigle avant de se préoccuper de sa déclinaison... Mais il avait évidemment en mémoire les différents articles sur la taxe Tobin publiés au cours des années précédentes dans Le Monde diplomatique.

Cependant, lorsque l'association fut effectivement créée, en juin 1998, et ses statuts déposés, "Taxe Tobin" ne figura pas dans la déclinaison, les 2 T renvoyant à Taxation des Transactions (financières). A cela deux raisons : ne pas impliquer Tobin, même indirectement, et surtout ne pas limiter le champ d'action d'Attac à cette taxe. Par ailleurs, comme l'atteste la plateforme constitutive d'Attac, la taxation des transactions financières est seulement l'une des modalités de lutte contre la mondialisation libérale. Nous sommes tout aussi présents sur les fronts de l'OMC, de la dette, des paradis fiscaux, des multinationales, etc. Réduire l'action d'Attac à la taxe Tobin, c'est faire preuve d'une méconnaissance totale de ce qu'est l'association.

5.- Attac a-t-elle abusivement utilisé par ailleurs le nom de Tobin ?

Il faut distinguer l'utilisation du nom de James Tobin en tant que personne, et celle de la taxe qui porte son nom.

Jamais Attac n'a invoqué le nom de l'économiste comme soutien de l'association. Bien au contraire, dans ses interventions sur le sujet, le président d'Attac, Bernard Cassen, fait régulièrement état des réactions de James Tobin lors de sa conversation téléphonique qu'il avait eue pendant l'hiver 1998-99. Il s'agissait de l'inviter à un séminaire scientifique sur la taxe Tobin (qui s'est effectivement tenu à Paris le 25 janvier 1999).

L'échange avait été très courtois, James Tobin se disant ravi d'apprendre qu'il y avait déjà, à l'époque, davantage de membres d'Attac (un peu plus de 5 000) que d'Américains connaissant son nom ! Il avait précisé qu' " il n'était pas révolutionnaire " - ce que son interlocuteur n'ignorait pas...- et conclu qu'il ne pourrait assister au séminaire, tant pour des raisons de santé de son épouse que pour ne pas être lié personnellement à une association dont les objectifs n'étaient pas les siens. Pour lui, avait-il rappelé, l'intérêt de sa taxe était uniquement de diminuer l'instabilité des marchés des changes. Le président d'Attac lui avait dit parfaitement comprendre et respecter cette position.

Le nom de Tobin est une chose, celui de la taxe en est une autre. Ce n'est pas Attac qui a ainsi baptisé la mesure de taxation de la spéculation sur les monnaies : ce sont des générations d'économistes. La taxe Tobin est donc un concept tombé dans le domaine public : tout comme la courbe de Gauss ou le théorème de Pythagore, il existe indépendamment de son inventeur. Attac, comme de nombreuses autres organisations, en a fait la promotion en y ajoutant, mais sous sa seule responsabilité, d'autres préoccupations que celles de son concepteur.

6.- James Tobin doute que sa taxe soit jamais appliquée...

Il déclare effectivement : " Certainement pas, hélas ! Les

décideurs sur la scène internationale y sont opposés ". Attac lutte précisément pour que lesdits décideurs, en France et en Europe dans un premier temps, soient contraints de changer d'avis. C'est faire preuve d'une grande malhonnêteté intellectuelle que de transformer en souhait de Tobin une situation qu'il est le premier à déplorer.

7.- Les distances que prend Tobin vis à vis du mouvement contre la mondialisation libérale constituent-elles une gêne pour celui-ci ?

Pas du tout, car nous les connaissons et les avons fait connaître depuis le premier jour. Il faut cependant noter que James Tobin, dans l'appel qu'il a signé en mai 1999, indique : " Pour ces raisons, nous soutenons l'émergence de ce mouvement international qui tente de mettre en application législativement des taxes appropriées contre la spéculation financière ".

8.- James Tobin ne semble pas bien connaître Attac, en particulier ses positions sur la violence dans les manifestations ...

C'est exact, et il le dit lui-même : " Je ne connais pas vraiment dans le détail ses propositions. Les manifestations dont vous parlez ont été passablement incohérentes. J'ignore cependant si elles reflètent l'état d'esprit d'Attac ".

L'assimilation que James Tobin fait d'Attac à des groupes violents ne peut résulter que de la désinformation pratiquée par la presse américaine, et notamment par des articles du Wall Street Journal. Tous nos textes et toute notre pratique démentent cette calomnie. Pour autant, nous ne tenons nullement rigueur à Tobin de croire ce qu'il lit dans les journaux de son pays.

Après son entretien téléphonique avec Bernard Cassen, il nous était apparu évident que James Tobin ne souhaitait pas être associé à Attac. Nous n'avions donc pas voulu l'importuner en le bombardant de communiqués ou en inscrivant son adresse électronique sur la liste de diffusion de notre lettre hebdomadaire en anglais. C'était une erreur que nous allons réparer afin que le Prix Nobel, pour lequel nous avons une très haute estime, puisse être directement informé de nos positions et de nos activités.

9.- Que penser du tintamarre provoqué par la publication de l'interview de James Tobin ?

Compte tenu de l'ampleur du mouvement pour la taxe Tobin en France, en Allemagne et dans d'autres pays d'Europe, il était naturel que la presse veuille connaître la position du Prix Nobel. Nous nous en félicitons d'autant plus que Tobin confirme son souhait que la taxe soit mise en place, même s'il n'y croît pas en raison de l'hostilité des gouvernements.

Ce qui fait problème, ce n'est donc pas la publication de ce texte, mais les manipulations dont il fait l'objet. On fait dire ici et là à Tobin qu'il est " contre " sa propre taxe (par exemple dans Libération du 9 septembre 2001 et dans nombre de chroniques de commentateurs intéressés). Il s'agit, par la désinformation, d'affaiblir la position des partisans de la taxe Tobin à la veille de la rencontre entre Attac et Laurent Fabius, et surtout du Conseil Ecofin de Liège des 22-23 septembre qui doit en discuter.

10.- Que penser des déclarations de Lionel Jospin sur ce sujet ?

En visite à Athènes, le premier ministre a cru déceler un " élément nouveau " dans les déclarations de James Tobin. Cela prouve, dans le meilleur des cas, qu'il est très mal informé par ses collaborateurs. On est cependant conduit

à envisager une autre hypothèse lorsqu'il poursuit : " Que le père de la taxe y reste fidèle, mais ait son opinion sur ceux qui la cultivent et en défendent le culte, c'est quand même un élément intellectuel de discussion. Vous savez, je n'aime pas trop la pensée magique, alors j'aimerais bien qu'on creuse comme cela un certain nombre d'instruments, d'idées ".

Puisque Lionel Jospin se place sur le registre " intellectuel ", Attac lui fait remarquer que :

- on ne voit pas en quoi l'appréciation, d'ailleurs affichée comme approximative par l'intéressé, de Tobin sur Attac, modifierait en quoi que ce soit le bien fondé de la taxe Tobin ;

- Attac ne pratique ni le culte ni la " pensée magique " à propos de la taxe Tobin. D'une part, des dizaines de textes de l'association sont là pour témoigner que nous ne faisons pas de cette mesure une panacée et que nous avons bien d'autres propositions en matière de régulation des flux financiers ; d'autre part, la taxe Tobin est seulement l'une des revendications d'Attac. Le premier ministre en sait quelque chose puisque son gouvernement a affiché son hostilité au Parlement à plusieurs autres propositions de l'association, en particulier au sujet de l'épargne salariale et des licenciements de convenance boursière.

En réalité, Lionel Jospin, en parfait accord, à ce jour, avec Laurent Fabius, au lieu de défendre la mise en place de la taxe Tobin en Europe, entend s'en débarrasser en l'expédiant dans des enceintes où il sait qu'elle sera aussitôt enterrée (FMI ou OCDE. Il serait plus franc qu'il le dise ouvertement, au lieu, dans un accès de fausse naïveté, de solliciter des déclarations du Prix Nobel pour justifier a posteriori cette dérobade.

Paris, le 12 septembre 2001.

## Épisode 2: Avec M Fabius, ministre des finances de la France

Le jeudi 13 septembre à 9 h 30, Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, a reçu, à sa demande, une délégation d'Attac composée de son président, Bernard Cassen, de son secrétaire général, Pierre Tartakowsky, de René Passet, président du Conseil scientifique, et de Bruno Jetin, membre de ce Conseil. Le Ministre était entouré de six de ses collaborateurs, dont le directeur du Trésor et le directeur de la Direction des relations économiques extérieures (DREE).

Cette réunion de travail s'est déroulée en trois temps.

1.- Dans un premier temps, le Ministre a précisé la position du gouvernement français à l'occasion du Conseil informel Ecofin de Liège des 22-23 septembre prochain : la France soutiendra la proposition de la présidence belge de demander à la Commission européenne de préparer une étude de faisabilité sur la taxation des mouvements de capitaux spéculatifs (qui inclut la taxe Tobin). Laurent Fabius intègre cette démarche dans une approche plus large visant à « réguler » la mondialisation : volatilité des mouvements de capitaux, paradis fiscaux, fonds spéculatifs, criminalité financière internationale, aide publique au développement, etc.

La délégation d'Attac a pris acte de cette position, qu'elle juge nouvelle, et elle a demandé au Ministre que la France fasse préciser par le Conseil le mandat donné à la Commission : le libellé de l'étude de faisabilité devrait comprendre la création d'une « zone Tobin en Europe ». Par ailleurs, l'étude devrait se dérouler de manière trans-

parente, en donnant à des points de vue contradictoires l'occasion de se faire entendre et d'être pris en compte. Laurent Fabius a donné son accord sur ces points.

En ce qui concerne l'idée de faire étudier la taxe Tobin par le FMI, la délégation, à la demande du Ministre, a précisé la position d'Attac : compte tenu de la position bien connue des Etats-Unis, hostiles à la taxe Tobin, le FMI bloquerait toute initiative en ce sens. C'est seulement après la mise en place d'une zone Tobin en Europe, donc à partir d'une situation de non retour, que la question pourrait être portée dans son enceinte. Le Ministre a qualifié de « raisonnable » cette argumentation.

2.- Dans un deuxième temps, des questions techniques ont été évoquées entre le Ministre, ses collaborateurs et la délégation d'Attac :

- les risques de délocalisation et les parades possibles, parmi lesquelles l'utilisation du réseau TARGET de la Banque centrale européenne (BCE).

- la question de l'assiette. Pour Attac, elle devrait inclure l'ensemble des transactions sur les devises. Il ne paraît pas sérieux, en effet, d'affirmer que les activités de l'économie réelle, dans la mesure où elle ne nécessitent pas de multiples allers-retours, seraient pénalisées par une taxe de l'ordre 0,1 %.

- la compatibilité entre la taxe et le traité de Maastricht, soulevée par la Commission européenne. Attac a cité une étude juridique qui fait justice de cette prétendue difficulté.

- la position que prendrait la BCE pour ce qui est de l'utilisation de TARGET. La délégation a fait remarquer que, bien qu'indépendante, la Banque centrale européenne ne saurait être complètement sourde aux aspirations de l'opinion publique et aux décisions des gouvernements. Attac s'est dit disposée, le moment venu, à organiser avec tous les mouvements Attac d'Europe, une grande manifestation devant le siège de la BCE à Francfort.

3.- Dans un troisième temps, le contexte international a été abordé. La délégation a indiqué que le prochain Forum social mondial de Porto Alegre (31 janvier-5 février 2002) fournirait l'occasion, pour Attac et ses partenaires du Nord et du Sud, d'élaborer des propositions sur le type d'organisation internationale à mettre en place pour la gestion de la taxe Tobin et sur les affectations possibles du produit de cette taxe. Ces propositions seront ensuite portées devant la Conférence des Nations unies sur le financement du développement prévue à Monterrey (Mexique) à la fin du mois de mars, et où le problème de la taxe Tobin devrait être évoqué.

La délégation a insisté sur la responsabilité du gouvernement français et de l'Union européenne dans le succès de la Conférence.

En conclusion, le Ministre a tenu à revenir sur sa proposition de taxation des exportations d'armements. La délégation lui a assuré qu'Attac était favorable à cette taxation, et même que l'association était disposée à réfléchir sur ses modalités. Une telle mesure ne saurait cependant se substituer à la taxation des opérations sur les marchés des changes.

## Épisode 3: Avec les ministres des finances européens

Taxe Tobin au Conseil Ecofin : enterrement ou petit pas ?

La présidence belge de l'Union avait mis à l'ordre du jour du Conseil Ecofin une discussion sur la taxation des mouvements spéculatifs de capitaux. Les premières dépêches



de presse indique que le Conseil aurait chargé le Comité économique et financier de préparer un projet de mandat à l'intention de la Commission pour réaliser une étude sur la faisabilité de la taxe Tobin. Ce mandat pourrait être adopté par le Conseil Ecofin du 16 octobre. D'après le Premier ministre luxembourgeois, J.C Juncker, « aucun ministre n'a soutenu la taxe Tobin ».

La pression des opinions publiques n'a pas permis au Conseil Ecofin d'enterrer purement et simplement la taxe Tobin (plus de 50 rassemblements ont eu lieu en France le samedi 22 septembre parallèlement au Congrès européen citoyen de Liège auquel ont participé 1000 délégués représentant 180 organisations de 30 pays durant le week-end, qui a suivi la manifestation de Vendredi 21 septembre réunissant plus de 10 000 personnes dans les rues de Liège) . Il est cependant clair que les gouvernements feront tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter de s'engager réellement dans la lutte contre la spéculation financière. Alors que la conscience des méfaits de la mondialisation libérale grandit dans tous les pays de l'Union, les gouvernements refusent obstinément de rompre avec les dogmes libéraux. Les dramatiques attentats aux USA ont mis en évidence que les réseaux terroristes n'hésitaient pas à utiliser les mécanismes de la finance mondiale libéralisée, notamment les paradis fiscaux, pour financer leurs activités. Dans cette situation, la construction de rapports de forces est plus que jamais nécessaire pour imposer aux gouvernements de prendre des mesures pour contrôler l'activité du capital, maîtriser celle de la finance, bref pour instaurer une régulation publique de l'économie au service des peuples.

Dans ce cadre trois initiatives sont en préparation :

- le 6 octobre une action au Luxembourg contre les paradis fiscaux,
- le 10 novembre des manifestations auront lieu dans la plupart des pays européens contre l'ouverture d'un nouveau cycle de libéralisation du commerce mondial à l'OMC,
- les 13, 14 et 15 décembre, auront lieu à Bruxelles, à l'occasion du Conseil Européen, une série d'initiatives pour exiger une Europe démocratique, une Europe des droits sociaux, une Europe qui lutte contre la domination de la finance sur tous les aspects de la vie sociale.

ATTAC France

Liège, 23 septembre.

■ 1

## 2 > Taxation et contrôle des marchés financiers



De nombreuses organisations non gouvernementales tirent depuis longtemps le signal d'alarme ; elles commencent à être partiellement entendues, parce que plus personne ne peut nier l'évidence. La taxe sur les transactions monétaires (dite "Taxe Tobin"), qui vise à effectuer un prélèvement minime sur les transactions de change et à en affecter le produit à l'aide au développement, est largement débattue, souvent de façon peu efficace, par méconnaissance ou par volonté délibérée d'ignorer les travaux les plus récents.

**Par Isabelle Franck et Daniel Spoel. Réseau "Action contre la spéculation financière"**

Document original

<http://attac.org/cec/doc/tt05.htm>

Beaucoup de chefs d'Etats, d'hommes politiques, de responsables dans les institutions européennes et internationales, d'économistes et de financiers conviennent aujourd'hui qu'un contrôle plus étroit des marchés financiers est nécessaire. Le système financier international est affaibli par l'existence de paradis fiscaux et de fonds spéculatifs et, de plus, l'argent sale profite de ces faiblesses.

De nombreuses organisations non gouvernementales tirent depuis longtemps le signal d'alarme ; elles commencent à être partiellement entendues, parce que plus personne ne peut nier l'évidence. La taxe sur les transactions monétaires (dite "Taxe Tobin"), qui vise à effectuer un prélèvement minime sur les transactions de change et à en affecter le produit à l'aide au développement, est largement débattue, souvent de façon peu efficace, par méconnaissance ou par volonté délibérée d'ignorer les travaux les plus récents.

La méconnaissance est pardonnable, on peut y remédier en informant tous ceux qui doivent l'être et en répétant le message pour qu'il soit clairement compris. La volonté délibérée de prendre ces nouvelles propositions en considération résulte du fait qu'elles dérangent, parce que le contrôle des marchés financiers est un problème essentiellement politique et que de puissants intérêts sont en jeu. A nouveau, il s'agit d'informer un maximum de personnes pour leur faire prendre conscience des enjeux et des motivations des détracteurs d'une taxe du type "Tobin".

Dans les pages qui suivent, on s'efforcera donc d'abord de faire le point en définissant la teneur des dernières propositions, ensuite en précisant l'état de la question sur le plan des débats à propos de la faisabilité et enfin en indiquant en quoi une taxe du type Tobin est souhaitable sur le plan politique, qui y est opposé et pourquoi.

La taxe Tobin revue par Paul Bernd Spahn et Rodney Schmidt

Dans les années 1970, James Tobin, prix Nobel d'économie, lançait l'idée d'une taxe minime sur toutes les transactions monétaires. A l'origine, Tobin parlait d'une taxe de 0,5%, puis il l'a diminuée à 0,1%. Ainsi, les mouvements fréquents et à court terme (ceux qui résultent de la spéculation sur les monnaies), seraient pénalisés et découragés, tandis que les mouvements non spéculatifs, liés à l'économie productive (commerce, investissements à long terme) ne souffriraient pas de ce prélèvement minime.

Trente ans plus tard

Depuis les années 1970, la science et les techniques ont considérablement évolué, les transactions financières utilisent l'informatique et les réseaux électroniques de communication à très grande vitesse. Des économistes se sont penchés sur la question de son actualisation et proposent une version remaniée de la taxe Tobin, plus adaptée aux marchés financiers du 21<sup>e</sup> siècle. C'est pour cela qu'on parle aujourd'hui de "taxe de type Tobin" : le principe de taxer les transactions monétaires pour juguler la spéculation financière subsiste, mais les modalités ont changé.

C'est la proposition du Pr. Paul Bernd Spahn (Allemagne) qui retient aujourd'hui l'attention.

Il propose deux taxes applicables selon qu'il y a ou non



attaque spéculative :

- en temps normal, un taux de 0,01% ou une très faible taxe : le taux de cette taxe est fixé de telle manière qu'il ne perturbe pas la fluidité des marchés. La taxe ne peut en l'occurrence pas provoquer de fuite de capitaux, ni de perturbation sur les marchés, tant que le taux de change d'une monnaie reste dans un "couloir" défini d'après la valeur moyenne (mobile bien sûr) des taux des 20 derniers jours. Le couloir est constitué de cette valeur moyenne mobile, augmentée et diminuée d'un pourcentage de celle-ci (selon le principe du "serpent monétaire européen" en vigueur dans les années 1990). Ainsi, les transactions monétaires nécessaires à l'économie "réelle ou normale" seront peu affectées dans les faits.

- en cas d'attaque spéculative d'une monnaie, un taux de 100% ou une taxe très élevée pour combattre la spéculation monétaire, dès que le taux de change de la monnaie attaquée sort du "couloir" défini d'après ces taux des 20 derniers jours (toujours sur le principe du "serpent monétaire européen"). Cette taxe est uniquement appliquée pendant la durée de la spéculation monétaire. Il est évident qu'aucun spéculateur ne sera prêt à assumer le risque de devoir payer cette taxe, de sorte que cette mesure conduira à un retour à l'état normal nécessaire au fonctionnement équilibré de l'économie. Le taux très élevé stoppe tout phénomène massif d'achat ou de vente de la monnaie attaquée, mais n'empêche pas une monnaie de baisser ou de monter sur un délai plus long en fonction des performances réelles de l'économie. Ce taux dissuasif empêche simplement les attaques brutales et organisées de spéculateurs qui arrivent à rassembler un volume très important de capitaux à très court terme en escomptant une baisse ou une hausse de la monnaie attaquée. Une fois mis en place, ce mécanisme de menaces potentielles est parfaitement prévisible pour tous les acteurs sur les marchés, il devient dès lors autorégulateur.

Il n'entre pas dans nos intentions de décrire plus avant la proposition du professeur Spahn, le lecteur qui serait intéressé peut s'adresser au secrétariat du Réseau pour plus de détails ainsi que des informations bibliographiques.

Comment doit-on enrôler cette taxe ?

Comment peut-on encaisser cette taxe sur un marché des devises qui est très informel et très dispersé ? L'économiste canadien Rodney Schmidt a fait une série de publications qui montrent clairement que la taxe Tobin (et donc le mécanisme de Spahn) peut techniquement être prélevée.

Bien que le commerce des devises puisse prendre des formes très sophistiquées, Rodney Schmidt est arrivé à la conclusion que le processus est très régulé et très formalisé, simplement parce que ni l'acheteur, ni le vendeur ne veulent se faire "rouler". C'est-à-dire qu'il y a de nombreuses "traces" des transactions, même si ce sont des traces électroniques. Le règlement de la transaction se fait d'une manière "géographiquement" très centralisée pour solder le règlement de la transaction des deux côtés, de sorte que le risque lié à ce solde soit éliminé. C'est dans l'intérêt des deux parties, qui cherchent des garanties lors de leurs transactions.

C'est ce qu'on appelle le clearing. Il existe dans le monde des sociétés, créées par les banques et pour les banques (y compris les banques centrales) par où passent maintenant toutes les transactions internationales concernant les devises et les valeurs mobilières. L'étude détaillée du fonctionnement de ces sociétés apporte la démonstration de la traçabilité et de l'archivage à long terme des opéra-

tions financières. Une de ces sociétés, Clearstream, est située au Luxembourg et fait l'objet d'une enquête pour blanchiment d'argent, parce que son fonctionnement actuel est tout à fait opaque.

Le système existe donc pour les besoins du secteur privé ; il est techniquement fiable puisque toutes les banques de la planète l'utilisent. Il suffirait de le placer sous le contrôle d'un organisme comme la Banque centrale européenne (BCE) pour l'Europe, ou la Banque des règlements internationaux (BRI) pour la planète.

Il ne s'agit donc pas d'un problème de faisabilité technique, comme on tente de nous le faire croire, mais d'un problème de volonté politique pour mettre en œuvre ces mécanismes de régulation.

Les débats : état de la question

Le ministre des finances a chargé, en 1999, un groupe de travail de la Commission des Finances du Sénat de se pencher sur la question de la taxe de type "Tobin".

Les auditions d'experts belges et étrangers qui ont eu lieu dans le cadre de ce travail à la Commission des finances et le colloque du 9 juin 2000 au Parlement belge nous ont appris certaines choses au sujet d'une taxe de type Tobin. Des réponses aux questions et arguments contre l'introduction de ce type de taxe ont été apportées par le professeur Spahn, par Rodney Schmidt ainsi que par plusieurs experts (pour plus de détails, se reporter au rapport du Sénat à ce propos).

Il en est résulté qu'en novembre et décembre 2000, la Chambre et le Sénat belges ont voté une résolution affirmant la faisabilité technique d'une taxe de type "Tobin" et demandant au gouvernement d'étudier les modalités de son application. Les sénateurs ont donc conclu que cette taxe serait un outil efficace pour lutter contre les crises financières et leurs si lourdes conséquences sociales.

En décembre 2000, le Gouvernement publiait son "Approche thématique globale de la présidence belge de l'Union européenne", dans laquelle on pouvait lire, au point 17 : "En outre, la présidence belge vérifiera en concertation avec la Commission, comment mettre au point une étude sur l'opportunité, la faisabilité et les éventuelles modalités d'application d'un impôt sur les flux de capitaux spéculatifs".

Une déclaration bien timide, quand l'opportunité et la faisabilité ont déjà été démontrées par plusieurs études, mais elle résulte d'un compromis entre les membres de la coalition gouvernementale, dans laquelle les libéraux sont opposés à ce type de taxe. On allait donc lancer une énième étude en repartant de zéro, au lieu de lancer un large débat politique au niveau européen, sur la base des nombreux travaux déjà existants.

Suite à la résolution votée au Sénat et à la Chambre, avant de prendre position officiellement, le Gouvernement belge, en la personne de M. Reynders, le Ministre des Finances, a chargé le Conseil supérieur des finances (CSF) de donner un avis sur la question. Cet avis a été rendu public en juin 2001.

Les parlementaires auteurs de la résolution et les réseaux d'action contre la spéculation financière ont exprimé leur déception en découvrant cet avis : il ne répond pas à toutes les questions posées par la résolution et, en outre, il ne tient pas suffisamment compte des propositions du Pr. Spahn et de Rodney Schmidt, quand il ne les déforme pas. Une étude incomplète donc, peut-être orientée par des pressions politiques.

Entre-temps, la Commission européenne répond - un peu légèrement - à l'interpellation parlementaire de M. Jonas Sjöstedt au Parlement européen en laissant supposer que l'introduction d'une taxe Tobin serait en opposition avec les traités européens et les conventions signées au niveau international, notamment dans le cadre de l'OMC.

Pourtant, suite à cela, dans une étude détaillée, le professeur de droit fiscal européen à la Vrije Universiteit Brussel, L.A. Denys, réfute cette réponse de la Commission et démontre que la taxe, telle que présentée par le professeur Spahn, est parfaitement compatible avec tous les traités.

Parallèlement à ce qui s'est passé en Belgique, le Parlement européen s'est penché sur la taxe de type "Tobin", à l'initiative d'un Intergroupe parlementaire "Capital Tax, Fiscal Systems and Globalisation" animé principalement par Harlem Désir (France) et Glyn Ford (Grande-Bretagne). Le groupe a organisé une audition d'experts, le 28 juin 2000, consacrée à une taxe du type Tobin en général et, le 27 juin 2001, d'autres auditions ont eu lieu autour du thème "Quelles initiatives pendant le Présidence belge ?".

#### Mettre le débat sur la place publique

Il existe suffisamment d'études techniquement et scientifiquement fondées pour affirmer qu'il est possible d'instaurer une taxe sur les transactions monétaires. Il importe à présent que le débat ne reste pas une affaire de "spécialistes" mais soit élargi à l'ensemble de l'opinion publique européenne, afin que celle-ci puisse en saisir les enjeux, se forger un avis éclairé et forcer les élus à en tenir compte.

#### Au-delà de la taxe du type Tobin

Parallèlement à la mise en application d'une taxe sur les transactions monétaire, il est également important d'établir des règles pour les acteurs - publics et privés - du secteur financier. Car ce sont eux qui sont les principaux protagonistes de la spéculation financière. Pourtant, ils ne sont jamais vraiment inquiétés par les recommandations des institutions telles que le FMI ou la Banque des règlements internationaux.

Centres off-shore, paradis fiscaux, fonds de pension, fonds d'investissements,... il est impossible de prévenir ou de contrôler des crises financières tant qu'on ne contrôle pas effectivement ces "lieux", qui permettent d'éviter l'impôt ou de déstabiliser l'économie de pays ou de régions entières. Et lorsqu'une crise monétaire éclate, il faut que ces acteurs assument les conséquences de ce qu'ils ont contribué à déclencher. Actuellement, c'est le FMI qui intervient pour redresser la situation, tandis que les populations "paient les pots cassés" sous forme de chômage, d'inflation galopante et de pauvreté.

Les promoteurs d'une taxe de type "Tobin" ne prétendent donc pas que celle-ci constitue LA solution pour régler les problèmes liés à la non-régulation des marchés financiers. Ils refusent cependant que la taxe soit balayée d'un revers de la main sous prétexte qu'elle ne résoudra pas tout.

Le Réseau "Action contre la spéculation financière" demande, avec son homologue flamand, que la Belgique, au cours de sa présidence, lance ce débat au niveau européen afin de parler d'une seule voix sur la scène internationale, notamment lors de la conférence des Nations Unies sur le Financement du Développement, qui aura lieu en mars 2002 au Mexique, et lors de la prochaine assemblée du FMI.



# 3 > Économie solidaire

La création d'un secrétariat d'État à l'économie solidaire a provoqué une curiosité soudaine pour cette notion, curiosité porteuse soit d'intérêt, soit de doute. Mais si l'économie solidaire se retrouve ainsi sur le devant de la scène, c'est parce que de multiples pratiques se sont développées au cours des dernières décennies. La reconnaissance institutionnelle qui vient d'avoir lieu constitue un indicateur de la montée en puissance d'une " autre " forme d'agir économique. Depuis déjà un certain temps de nombreux citoyens expriment en effet la volonté de promouvoir une " économie humaine ". En réaction contre le discours dominant qui voudrait nous faire croire que l'économie obéit à des lois éternelles — et notamment la fameuse " loi du marché " — sur lesquelles nous n'aurions aucune prise, les initiatives d'économie solidaire visent à ce que le citoyen se réapproprie, par une démarche active, une partie des activités de production, de répartition et d'échange.

## I. L'économie solidaire en pratiques

Malgré une richesse en croissance tendancielle et dont le niveau absolu n'a jamais été aussi élevé, les sociétés à économie de marché ne parviennent pas à impulser une dynamique de progrès qui profiterait à tous. Alors que durant les " trente glorieuses " l'augmentation du PIB (Produit Intérieur Brut) se traduisait, dans les pays industrialisés, non seulement par une élévation du niveau de vie moyen mais également par un resserrement de l'éventail des salaires, ou du moins par une progression du pouvoir d'achat d'à peu près tout le monde, le début des années 1970 marque le départ d'un phénomène de creusement des inégalités qui, inauguré aux États-Unis, va se généraliser à l'ensemble des économies avancées. On s'avise alors dans les pays du Nord que la croissance ne se traduit plus mécaniquement par un phénomène de développement c'est-à-dire, pour faire vite, par une amélioration générale des conditions de vie. Loin de se résorber, cette tendance n'a fait jusqu'à présent que s'accroître et l'aggravation des inégalités peut désormais être observée à la fois entre membres d'une même profession, entre professions, entre groupes sociaux et (ce qui n'est pas nouveau) entre pays du Nord et pays du Sud.

Pourtant, la révolution informationnelle ouvrait sur de fantastiques promesses. Promesse d'un monde où la machine libérerait l'homme d'une part croissante des tâches de production grâce au phénomène de l'automatisation. Promesse, également, d'un monde où l'environnement pourrait être respecté grâce à des processus de production plus économes en matières et en énergies.

Mais si la technologie est porteuse d'immenses espoirs, encore faut-il pour que ces derniers se concrétisent qu'elle soit mise au service d'un projet humaniste. Malheureusement, loin d'avoir abouti à un partage plus équitable de la richesse créée, la mutation technologique en cours a été couplée avec un marché à la fois plus libre et plus étendu. Plus libre dans la mesure où les intérêts privés sont de moins en moins bridés par l'intervention étatique, et plus étendu au sens où la logique de l'offre et de la demande colonise désormais des domaines qui, traditionnellement, échappaient à son emprise. Ce double phénomène se manifeste bien évidemment tant au plan national qu'international, deux niveaux de plus en plus interdépendants et qu'il est parfois difficile de distinguer nettement. Et c'est ainsi qu'au sein des économies nationales on observe (selon les pays) l'abandon du contrôle



L'économie solidaire s'avère être une contestation en actes de bien des dogmes et idées reçues. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que cette perspective soulève des réticences et engendre des résistances. Elles ne pourront être dépassées que si les parties prenantes de l'économie solidaire sont en mesure de renforcer une réflexion sur les pratiques, malgré les nombreuses difficultés auxquelles elles sont confrontées. Cette reconnaissance institutionnelle amorcée se traduise par une légitimation progressive et par la conception de politiques publiques ancrées sur la volonté de lever les obstacles identifiés par ces parties prenantes. L'enjeu est de substituer à une pensée binaire : État-marché, libérale ou centralisatrice, une pensée ternaire : État-marché-société.

**Par Bernard Eme\*, Jean-louis Laville\*\*, Jean-Paul Marchal\*\*\***

\* *Sciologue au CRIDA-LSCI et Maître de conférences associé à l'Institut Politique de Paris.*

\*\* *Sociologue au CNRS (CRIDA-LSCI)*

\*\*\* *Economiste, Maître de conférence à l'Université de Rennes*

**Université d'été ATTAC Arles 2001**

Table ronde sur l'économie solidaire (contribution)

Document original

<http://attac.org/fra/list/doc/eme.htm>

des prix, l'abrogation de l'autorisation administrative de licenciement, la suppression de telle ou telle protection sociale ou encore la privatisation de certains services de santé... en attendant la dévolution de la gestion des retraites aux opérateurs financiers. Au niveau international, ce mouvement de marchandisation se manifeste, à titre d'exemples, par la dérégulation du transport aérien (initiée aux États-Unis en 1978), la liberté de circulation des capitaux, la tentative d'appropriation par les multinationales du Nord des ressources génétiques du Sud..., tous phénomènes qui résultent de ce que Maurice Allais a popularisé, pour le dénoncer, sous l'expression de " libre-échangeisme mondialiste "[1].

Parmi d'autres traits saillants, la tertiarisation est l'un des phénomènes majeurs qui caractérisent l'économie contemporaine. On l'observe notamment dans la progression des services immatériels et relationnels parmi lesquels figurent notamment les services aux personnes, l'éducation, la santé, l'action sociale et l'environnement. Dans la plupart de ces activités, qui avaient longtemps été organisées dans le cadre de la famille et de l'État social, de grands groupes privés tentent de trouver de nouveaux débouchés. Le marché tend ainsi à envahir l'intimité des personnes. Si, comme l'affirment certains, " la solitude et le contact humain "deviennent" les grands marchés de demain "[2], alors des questions anthropologiques se posent qui ne peuvent être éludées. En effet, la réalisation d'une telle hypothèse signifierait que nous serions la première société humaine à confier au marché les relations entre les générations.

C'est précisément contre cette marchandisation, cette unidimensionnalisation, de la vie quotidienne que de nombreux réseaux d'économie solidaire se sont constitués. S'ils ont tous pour caractéristique de vouloir démocratiser l'économie à partir d'engagements citoyens, leurs stratégies pour ce faire se déploient suivant trois axes :

- l'incorporation de règles de protection des producteurs, des consommateurs et de l'environnement dans les échanges internationaux est la préoccupation propre au commerce équitable. Leur objet est d'incorporer des règles sociales et environnementales dans le fonctionnement de l'économie de marché ;
- la création de réseaux d'échanges non monétaires ou d'échanges reposant sur d'autres monnaies est le souci prioritaire des acteurs de l'auto-production comme des promoteurs des réseaux d'échanges réciproques de savoir et des systèmes d'échanges locaux. Il a pour origine la critique des risques inhérents à une extension envahissante des échanges monétaires ;
- l'émergence de nouveaux services immatériels et relationnels qui ne soient pas basés sur une approche lucrative et concurrentielle correspond enfin à des démarches menées dans les services de proximité. Le développement associatif recherché vise alors à articuler emplois de droit commun et engagements volontaires, il ne refuse donc pas la monétarisation mais seulement la généralisation d'un marché concurrentiel lucratif dans les services. Le modèle promu consiste à pratiquer une monétarisation non lucrative partielle conjuguée avec le maintien d'une dimension non monétaire dans la production de services supposant une interaction forte entre prestataire et usager.

#### Le commerce équitable

Dans un commerce international où producteur et consommateur sont coupés l'un de l'autre, l'absence de tout critère autre que marchand génère des formes nou-

velles de sur-exploitation dont pâtissent, en premier lieu, les producteurs du Sud. Les États ne peuvent endiguer ce phénomène et les grandes entreprises oeuvrent pour le remplacement d'une régulation politique, qu'elles estiment dépassée, par une sollicitude de leur part. L'accent est mis sur l'éthique sans mettre en question la répartition inique des ressources à l'échelle mondiale. L'éthique est ainsi intégrée au service du processus de marchandisation globale.

L'impuissance des citoyens n'est pourtant pas définitivement avérée puisque des réactions émanent de ceux qui quotidiennement doivent " survivre au développement "[3]. Deux cent cinquante millions de personnes sont impliquées dans des organisations non gouvernementales qui sont cinquante mille dans les pays du Sud[4]. Sans ignorer qu'elles peuvent reproduire la culture de l'assistance, introduire des clivages dans les communautés locales entre bénéficiaires et exclus de l'aide internationale ou prêter le flanc à la corruption et aux détournements de fonds par manque de discernement politique, il convient de prendre acte de leur existence. Elles ont prouvé leur capacité à être plus proches des populations que l'action étatique[5], à laquelle elles ne se substituent pas et elles ont joué un rôle de premier plan dans les luttes pour les droits des plus faibles et contre la discrimination, pour l'annulation de la dette, ... La rencontre de certaines de ces organisations du Sud avec des associations écologiques et en faveur des droits de l'homme du Nord explique la naissance du commerce équitable. Il vise deux objectifs :

- " améliorer le sort des petits producteurs du Sud, marginalisés par manque de moyens financiers et d'expériences, en créant des débouchés pour commercialiser leurs produits agricoles ou artisanaux auprès de consommateurs du Nord soucieux de participer à une meilleure solidarité Nord-Sud ;
- être un réseau de consommateurs en sensibilisant l'opinion publique aux injustices des règles du commerce international et en entreprenant des actions auprès des décideurs politiques et économiques "[6].

D'après les estimations disponibles, le commerce équitable " concerne 550 regroupements de producteurs répartis dans 44 pays soit 800.000 travailleurs qui font vivre 5 millions de personnes " dans les pays du Sud. Il participe de la construction d'institutions capables de réguler, sur le plan social et environnemental, le marché mondial. Cet effort, de la part d'un mouvement populaire, n'est pas sans rappeler celui ayant abouti à l'État social au dix-neuvième siècle. Il tente, en tout cas, d'explorer un espace articulant économie et politique : 60.000 volontaires sont impliqués dans 15 pays européens et 4.000 emplois ont été créés dans 3.500 "magasins du monde" et leur taux moyen de croissance est de 20 % par an. Mais les disparités nationales demeurent fortes, le chiffre d'affaires réalisé en Hollande est 500 fois supérieur à celui de la France. De toutes façons les campagnes internationales pour la défense des droits des travailleurs du Sud comptent autant que le volume des transactions. Les actions de sensibilisation sont aussi importantes que les échanges qui doivent, sans céder à la banalisation[7], atteindre un seuil suffisant pour interpeller la réalité du commerce mondial.

#### Les réseaux d'auto-production et d'échanges

Des expériences, dont les initiateurs étaient préoccupés par une monétarisation excessive des échanges sociaux, ont choisi de donner la priorité à l'auto-production collective et à la création d'autres monnaies. Les acteurs de



l'auto-production[8], présents par exemple dans les jardins collectifs ou dans des formes d'auto-construction, commencent à se rassembler comme en témoignent les premières rencontres " auto-production et développement social " organisées en 1999[9]. Les réseaux d'échanges réciproques de savoirs se sont pour leur part structurés en mouvement depuis plusieurs années[10]. Chaque réseau se propose de mettre en relation offreurs et demandeurs de savoirs de toutes sortes, des savoirs " fonctionnels " (savoir remplir des formulaires...) aux savoirs " classiques " (littérature, musique...) en passant par les " savoir-faire " (utilisation de logiciels, cuisine, jardinage...) [11]. Les réseaux d'échanges réciproques de savoirs ont connu un rapide développement, tout comme les systèmes d'échanges locaux[12] introduits plus récemment en France et qui comptaient en 1998 entre 20 000 et 25 000 membres parmi lesquels 60 % de femmes.[13] Ces derniers, pour organiser les échanges, créent une unité de compte, moyen collectif d'estimation des dettes et des créances, qui n'est valable qu'au sein du groupe local et ne peut être transféré à l'extérieur. Malgré toutes leurs différences, les réseaux comme les systèmes d'échanges organisent en leur sein une réciprocité multilatérale. Il s'agit là de modes de construction de la confiance qui autorisent des relations qui seraient inenvisageables sans ces cadres de référence et qui facilitent la réintégration dans l'échange puisqu'ils ne soumettent pas leurs adhérents à une contrainte de solvabilité. La réciprocité " est une tentative de rééquilibrage permanent, de mise en cohérence entre l'altérité et l'égalité ; elle est une tension permanente, constructive et cognitive ".[14]

L'auto-production collective, les réseaux réciproques d'échanges de savoirs, les systèmes d'échange local réhabilitent donc une économie du rez-de-chaussée[15] que Fernand Braudel désigne par les expressions de " vie matérielle " ou " civilisation matérielle ".[16] Mais si ces activités de production et d'échange de base se distinguent des activités illégales ou de la simple " débrouille " en famille ou entre amis, c'est que ceux qui les mettent en œuvre ont opté pour une inscription dans l'espace public, inscription fondée sur des solidarités volontaires et des relations égalitaires entre membres. Loin de se réfugier dans l'opacité elles recherchent la transparence. Il s'agit, pourrait-on dire, de consolider la sphère privée à partir de sa publicisation grâce au mécanisme suivant : l'accès à un collectif dans la sphère publique renforce l'identité des personnes qui y participent dans leur sphère privée. L'engagement volontaire conforté par la confiance accordée au sujet impliqué concourt à accroître l'autonomie, la qualification, la construction symbolique du moi dans la sphère privée et à faciliter l'intégration, la qualification sociale et la civilité dans la sphère publique.[17] Ces expériences stimulent, par des échanges non monétaires, les aptitudes de leurs participants.[18] En cela, elles constituent un apport précieux, mais elles soulèvent indéniablement des problèmes d'interface avec le marché, voire de ghettoïsation sociale. C'est pourquoi il importe de clarifier, à partir des pratiques, les règles à respecter et les conditions propres à engendrer les effets les plus autonomisants et socialisants.[19]

#### Les services de proximité

S'appuyer sur la proximité géographique, mais surtout relationnelle pour concevoir de nouveaux services, tel est le pari de réseaux qui se proposent d'inventer de nouveaux services sur des bases autres que celles d'un marché sélectionnant les clientèles en fonction de leur solvabilité. Certains sont apparus à l'orée des années 1970 comme l'Association des collectifs enfants-parents-professionnels (ACEPP) organisant des formes d'accueil

collectif des jeunes enfants qui sont fondés sur la coopération entre parents et professionnels pour la conception des services. D'autres, nés dans les années 1980 comme l'Agence pour le développement des services de proximité (ADSP)[20] et le Comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ)[21] se retrouvent autour d'idées forces convergentes. Tout d'abord, offrir des services où l'usager ne soit pas seulement consommateur mais partie prenante, avec les professionnels et les volontaires concernés, de la conception et du fonctionnement des structures. Ensuite, proposer des services ouverts à tous c'est-à-dire sans sélection des clients selon leur degré de solvabilité. Enfin, fournir des services dans des cadres juridiques conférant aux salariés un statut de droit commun.

Ces services solidaires présentent deux caractéristiques majeures.

- Les services sont conçus à travers des espaces publics de proximité qui permettent une construction conjointe de l'offre et de la demande.

- Une fois créés les services solidaires se consolident par l'hybridation entre différents types de ressources : marchandes, non marchandes et non monétaires.

Les services solidaires supposent de rompre avec une position subie où la demande est obligée de se mouler dans les offres formelles existantes ou de trouver des arrangements basés sur le "travail au noir". Au lieu que chacun essaie de résoudre individuellement dans la sphère privée les problèmes quotidiens auxquels il est confronté, leur solution est recherchée dans une action volontaire les traitant collectivement dans la sphère publique. Cette inscription dans la sphère publique différencie radicalement l'économie solidaire de l'économie domestique. Il ne s'agit pas d'encourager à travers l'économie solidaire un retour à la famille, lieu des solidarités naturelles. Les mouvements d'exode rural ou de professionnalisation des femmes ont montré que la sortie de l'économie domestique était un affranchissement sur lequel il ne saurait être question de revenir. Bien sûr les services solidaires s'appuient sur les ressources familiales, mais c'est pour les conforter et non pas pour entériner l'enfermement qui peut être, par exemple, celui des femmes ayant à s'occuper de leurs parents âgés. Ainsi des structures fournissant des aides à domicile se donnent pour première mission de sauvegarder l'équilibre familial ; l'intervention professionnelle soulage les tensions en associant les personnes âgées et leurs familles à la définition d'un projet d'aide. La relation triangulaire entre l'association, les usagers et les salariés confère un rôle actif aux familles tout en facilitant une prise de recul par la réflexion collective. Comme Ben-Ner et Van Hoomissen l'ont noté, c'est la place des usagers qui s'avère déterminante pour constituer l'offre, que ce soit par leur initiative propre, par leur association à des entrepreneurs sociaux ou par l'intervention de professionnels qui sont devenus conscients des demandes insatisfaites en raison de leur immersion dans la production de services[22].

C'est pour ces raisons que l'hybridation constitue une stratégie de consolidation pour des services dont l'identité a été préalablement affirmée : ce sont bien les combinaisons équilibrées entre ressources monétaires et non monétaires qui peuvent garantir aussi bien l'autonomie des services, gagée sur leur multi-dépendance, que leur viabilité économique ; combinaisons qui, en outre, impliquent un réinvestissement des résultats dans l'activité et une propriété durablement collective de ces résultats pour que les surplus engendrés par l'activité ne puissent faire l'objet

d'une appropriation privée. Sur ce plan, si les services solidaires retrouvent des traits présents depuis fort longtemps dans le mouvement associatif, ils manifestent une double originalité. D'abord, ils prennent place dans un mouvement inédit de tertiarisation de l'économie qui complexifie la composition des associations : autour des services solidaires, se forment des regroupements auxquels participent différentes catégories d'acteurs (usagers, professionnels, bénévoles...) alors que l'associationnisme au dix-neuvième siècle s'est plutôt exprimé à partir de regroupements autour d'une catégorie homogène (ouvriers, consommateurs ou paysans). Ensuite, ils entretiennent des rapports avec les pouvoirs publics forcément différents de ceux qui ont caractérisé la période de diffusion des moyens de l'État-providence. La notion d'hybridation ne désigne pas seulement le recours à trois types de ressources que les associations mobilisent depuis longtemps, elle évoque un équilibre entre ces ressources négocié avec les partenaires dans le respect de la logique des projets.

Toutes les initiatives que nous évoquons partent d'une réflexion sur la pertinence des activités à développer, sur ce qui relève ou non de l'économie dans celle-ci, sur ce qui peut être délégué et ce qui peut être accompli dans un cadre d'une entraide non monétarisée. Si elles créent des emplois ce n'est qu'après avoir répondu à ce type d'interrogations et elles ne le font qu'en vue d'un service à produire et non dans une optique occupationnelle.

Enfin, l'économie solidaire s'insurge également contre une trop grande sélectivité des embauches et promeut des modalités d'intégration dans l'économie pour les personnes qui en ont été exclues. La spécificité de l'économie solidaire est alors de ne pas se contenter de postes temporaires mais d'élargir l'action insérante à des emplois permanents, que ce soit dans les entreprises soutenues par la Caisse régionale d'économie solidaire[23], dans les entreprises d'insertion en Belgique ou les coopératives sociales en Italie.[24]

## II. L'économie solidaire en statuts et en chiffres

De la diversité des cas pratiques en construction, émerge la priorité de l'économie solidaire qui consiste à œuvrer en faveur de nouvelles régulations dans l'économie contemporaine élaborées à partir d'actions collectives menées par des citoyens associés. Alors que les protections sociales et environnementales ont été conçues historiquement dans des cadres nationaux, il s'agit, en articulant actions collectives, et actions publiques de promouvoir des régulations tant locales qu'internationales pour s'opposer à l'avènement d'une société de marché.

Empiriquement, cette démarche est menée à partir d'organisations dont la spécificité est de privilégier la constitution d'un patrimoine collectif en limitant la rémunération des actionnaires. Les organisations s'inscrivant dans une perspective d'économie solidaire prennent donc des formes juridiques qui leur permettent de respecter ce principe. C'est pour cette raison que l'économie solidaire est souvent confondue avec des notions proches comme l'économie sociale, terme d'origine francophone qui regroupe l'ensemble des structures adoptant les statuts de mutuelles, coopératives ou associations et le tiers secteur, selon la terminologie en vigueur dans le monde anglo-saxon, qui se définit de manière plus restrictive comme l'ensemble des associations adoptant le critère de non-lucrativité.

Parce qu'elles sont basées sur des critères juridiques, ces deux notions présentent à la fois un avantage et un inconvénient par rapport à celle d'économie solidaire. Elles

présentent l'avantage de faciliter une appréhension du poids économique du phénomène tout en ayant l'inconvénient, à partir des statuts juridiques, de fournir une vision statique alors que la notion d'économie solidaire favorise une perception plus dynamique et politique du phénomène.

Ainsi, malgré des difficultés de calcul évidentes liées notamment à l'inadaptation des systèmes de comptabilité nationale[25], on estime, en se fondant sur des données fournies en particulier par la Banque de France et la Commission de contrôle des assurances[26], que l'économie sociale emploie en France environ 1,8 million de personnes soit à peu près 7 % de la population active (74 400 dans les mutuelles de santé et de retraite, 123 200 dans les banques, 35 000 dans les mutuelles d'assurance, 1 230 000 dans les associations et 343 670 dans les coopératives) et représente environ 6 % du PIB.

Une comparaison internationale menée par l'Université Johns Hopkins (États-Unis) et portant sur le " tiers secteur " ou " secteur sans but lucratif " est parvenu (toujours en ce qui concerne la France) au chiffrage suivant :

Les chiffres clefs du tiers secteur, 1990

(...) voir document original

L'importance de ce secteur saute aux yeux. En effet, comme le fait remarquer Edith Archambault, 217 milliards de francs correspondent à peu près, pour l'année considérée, aux chiffres d'affaires de secteurs tels que la production et la distribution d'eau, de gaz et d'électricité (218 milliards) ou à celui de l'industrie textile, de l'habillement et du cuir (216 milliards). Quant aux 803 000 emplois en équivalent temps plein, ils situent, toujours pour l'année 1990, le tiers secteur au même niveau que le secteur des transports. De plus, l'emploi dans le tiers secteur ne cesse de croître puisqu'il est passé de 710 847 personnes en 1981 à 992 511 en 1991, soit une augmentation de 39,6 % contre 2,2 % pour l'emploi total. Par ailleurs, quel que soit le critère de classement envisagé, le tiers secteur s'avère être très concentré dans quatre domaines : les services sociaux, l'éducation et la recherche, la santé, et la culture et les loisirs. [27]

Une estimation publiée en 1999 sur le même champ des associations fait état de 1 300 000 salariés (soit 800 000 équivalents temps plein, chiffre plus de 2,5 fois supérieur à l'effectif cumulé de Renault et PSA), de 7 millions de bénévoles (1,1 million d'équivalents temps plein) et d'un budget de 230 milliards de francs (près de 2,7 % du PIB) [28] Bien que plus élevés que ceux de l'étude précédente, ces résultats s'inscrivent parfaitement dans la tendance à l'accroissement du tiers secteur mis en évidence par cette dernière presque dix ans auparavant.

De tels chiffres ne traduisent en rien une spécificité française. En effet, plus de 30 % de la population européenne est membre d'une organisation ou d'une entreprise relevant de l'économie sociale. En 1990, l'Union Européenne comptait 1 267 968 structures (1 150 446 associations, 103 738 coopératives et 13 784 mutuelles) représentant 5 255 000 emplois.[29]

L'étude John Hopkins portant sur huit pays[30] (Allemagne, États-Unis, France, Italie, Japon, Royaume-Uni, Suède et Hongrie) a mis en évidence que les organisations sans but lucratif y employaient, en 1990, 12 millions de personnes en équivalent temps plein c'est-à-dire à peu près en moyenne 3,4 % de l'emploi total. Une telle proportion ne semble pas devoir diminuer à court terme quand on sait qu'au cours des années 1980, en Allemagne, aux États-Unis et en France, 13 % des emplois créés

l'ont été par des associations. Par ailleurs, dans l'ensemble des huit pays suscités, le budget total des associations s'élève à 3 000 milliards de francs, soit, en termes de dépenses courantes, 3,5 % du PIB.

Mais, au-delà de ces chiffres, la spécificité des associations et des entreprises de l'économie sociale réside dans des critères de gestion nettement distincts de ceux adoptés par le secteur privé traditionnel.

L'objectif de ces entreprises n'est pas, en effet, d'obtenir les marges les plus élevées possible mais de satisfaire au moindre coût et de la meilleure façon possible leurs adhérents ou leurs sociétaires. Sans entrer dans la distinction (ici sans intérêt) entre mutuelles et coopératives, disons pour simplifier qu'en cas de réalisation d'excédents, ceux-ci sont (largement ou totalement) réinvestis dans la structure en vue de la réalisation même de l'objectif de cette dernière. A l'heure de la corporate governance, on a spontanément tendance à penser que les entreprises se soumettent à de telles modalités de fonctionnement ne peuvent qu'occuper une place marginale sur le marché. Or, la lecture des données disponibles infirme un tel préjugé. En effet, dans le secteur financier et dans celui de l'assurance, les mutuelles et les coopératives jouent un rôle de tout premier plan. Les banques coopératives, avec leurs 36 millions de sociétaires et leurs 91 millions de clients, détiennent en effet 17 % du marché bancaire européen (21 % en Allemagne, 37 % en France, 34,6 % en Finlande...) tandis que les coopératives et les mutuelles d'assurance détiendraient presque 30 % du marché de l'Europe de l'Ouest.[31]

Les associations, quant à elles, en entrecroisant plusieurs logiques d'action proposent un mode d'inscription dans l'agir économique qui tend à concilier emploi et engagement citoyen. D'un point de vue sociologique, l'association est alors conceptualisable comme une dimension de l'espace public dans les sociétés civiles, c'est-à-dire un champ de tensions sans frontières claires où différentes expressions et rationalités coexistent et interagissent avec pour particularité d'avoir un but socio-économique : délivrer des biens, des services et des aides.[32] On comprend mieux alors pourquoi, notamment face aux échecs répétés des politiques standard, le phénomène associatif, loin d'apparaître comme une modalité archaïque de l'intervention citoyenne se révèle bien au contraire constituer un mode d'action en pleine expansion. Et c'est ainsi, pour nous limiter au seul cas de la France, que l'on compte, dans notre pays, entre 60 000 et 70 000 créations d'associations par an.[33]

De façon générale, en 1990, la structure de financement du tiers secteur (au sens du programme Johns Hopkins) était en France :

(...) voir document original

S'il apparaît donc que les ressources publiques assuraient en 1990 presque 60 % du financement total contre un tiers pour les recettes privées et moins d'un dixième pour les dons, il faut également savoir que les parts relatives de ces différentes sources de financement variaient naturellement considérablement d'un secteur à l'autre. Ainsi, l'État finançait par exemple le secteur de la santé à hauteur de 85 % alors que celui de l'environnement ne l'était que pour 32 %. Symétriquement, la part des recettes privées était de 8 % pour le premier secteur et de 52 % pour le second.[34] Tout porte à croire que de telles différences existent encore aujourd'hui.

Ces chiffres sont éloquentes. Ils doivent cependant, comme on l'a dit plus haut, être maniés avec précaution.

Par delà les statuts qui ne constituent que des garde-fous, il convient de veiller à l'ancrage citoyen des actions économiques autant qu'aux modes de régulation dans lesquelles elles sont inscrites, sinon les phénomènes bien connus d'isomorphisme institutionnel[35] concourent à une banalisation dont l'histoire de l'économie sociale et du tiers secteur témoigne largement. L'imaginaire du "secteur" ne peut qu'être limitatif s'il n'est pas lié à une réflexion d'ensemble sur les rapports entre économie et société.

### III. L'économie solidaire face à quelques idées reçues

A cet égard, la perception de l'enjeu de société que constitue l'économie solidaire est encore brouillée par la persistance d'idées reçues qui ont été largement colportées par les adeptes de tous les réductionnismes et qui empêchent largement une réflexion sur ce changement en cours.

Cinq idées reçues reviennent de façon récurrente dans les débats sur l'économie solidaire.

1ère idée reçue : " l'économie solidaire serait un secteur à part ".

Cette idée est d'abord mise en avant par les analyses anglo-saxonnes d'inspiration néoclassique, dominantes sur le plan mondial pour expliquer les raisons d'être d'un secteur sans but lucratif. Ce qui est essentiel pour les économistes de ce courant, c'est le critère de non-lucrativité propre au statut associatif. Mais il ne correspond guère à l'expérience historique de nombreux pays dans lesquels coopératives et mutuelles sont issues du même creuset que les associations. La définition néoclassique souffre d'un biais américain et ne rend pas compte d'autres réalités dans lesquelles le critère discriminant n'est pas la contrainte de redistribution mais l'existence de limites à l'appropriation privée des résultats. Si coopératives, mutuelles et associations appartiennent à un ensemble différent des firmes capitalistes, c'est qu'elles se démarquent dans leurs statuts d'une recherche de maximisation du profit. Plus fondamentalement, dans les conceptions focalisées sur la dimension économique, le tiers secteur est une solution de troisième rang qui s'impose en cas d'échecs du marché et de l'État. Le tiers secteur est donc considéré comme résiduel par ces approches qui réduisent l'ensemble des décisions humaines à des choix rationnels relevant d'une logique instrumentale et n'abordent pas la genèse des organisations qu'elles étudient.

Mais l'idée d'un secteur compartimenté est reprise dans d'autres analyses que l'on ne peut soupçonner d'économisme. Ce sont celles prônant un secteur d'activités d'entraide conviviales et bénévoles ayant pour fins l'autonomie et la coopération des personnes. La volonté de préserver un tel secteur de toute contamination par l'argent ou le travail peut aboutir à mythifier les associations. Dans cette vision idéalisée, ces dernières deviennent le lieu par excellence de la réalisation de soi et d'une rencontre des autres indemne de toute domination. Cet "angélisme" associatif oublie que les logiques d'intérêt et de pouvoir sont toujours entrelacées aux logiques intersubjectives des mondes vécus. Surtout, il prône une coupure entre le secteur marchand et un secteur convivial qui deviendrait alors synonyme d'enfermement communautaire.

2ème idée reçue : " L'économie solidaire serait le cheval de Troie du désengagement de l'État ".

C'est la conséquence logique de l'idée précédente : si les secteurs sont des entités distinctes aux frontières étanches, alors le tiers secteur peut se substituer au secteur public. C'est incontestablement un projet néolibéral et

c'est dans ce sens que le tiers secteur a été convoqué par des responsables d'organisations internationales.

Un exemple est fourni par Camdessus, directeur général du Fonds monétaire international qui déclare : " Pour ce qui nous concerne au FMI, nous n'avons jamais changé. Ma théorie a toujours été celle des trois mains : la main invisible du marché, la main de la justice (c'est celle de l'État) et la main de la solidarité... Il faut que les trois mains puissent travailler ensemble "[36]. A la présidence de la Banque mondiale sont prononcées des déclarations proches en faveur de l'implication de la société civile et des organisations non lucratives censées la représenter. Cette "stratégie de l'ambiguïté" se nourrit de conceptions qui cloisonnent les différents secteurs pour ensuite fonder leur complémentarité sur ce cloisonnement. Elles fournissent un soubassement à une rhétorique politique dans laquelle les associations peuvent être convoquées pour justifier un désengagement de l'État. Derrière la référence à " des thématiques aux valeurs progressistes indubitables : la participation, le partenariat, la décentralisation " peut se cacher une " logique de dépolitisation "[37].

Mais cette tentative idéologique ne saurait être confondue avec la réalité de l'économie solidaire. Là encore, l'expérience historique est riche d'enseignements. Avec l'apparition de la question sociale au XIXème siècle, la compatibilité entre citoyenneté et économie de marché a été l'objet de débats. Dans ceux-ci, les émergences associatives ont posé la question de la solidarité comme principe économique, permettant d'organiser à la fois une production en commun et des secours mutuels. Les premières réactions émanant de la société et mettant en cause l'utopie de la société de marché sont donc venues d'initiatives citoyennes[38]. Ce sont elles qui ont fourni des matrices d'action rendant possible, bien plus tard, la conception d'une action publique protectrice. A cet égard, la préfiguration des systèmes de sécurité sociale par les sociétés de secours mutuel est emblématique. L'influence s'est ensuite exercée dans l'autre sens puisque la généralisation de la protection sociale a entraîné une reconfiguration des mutuelles devenues organismes de protection complémentaire. Dans la longue durée apparaissent ainsi des interactions constantes et évolutives entre actions collectives et actions publiques. Les données empiriques, disponibles depuis plus d'un siècle, amènent à réfuter l'hypothèse d'une économie solidaire qui prendrait son essor sur les décomposés de l'État social.

3ème idée reçue : " L'économie solidaire serait une économie caritative de réparation ".

L'économie solidaire serait une économie "attendrie" qui n'aurait pour vocation que de faire la charité. Certes il existe une acception philanthropique de la solidarité, dans laquelle le vocable de solidarité est mobilisé seulement parce que celui de la charité est discrédité. Mais rabattre l'économie solidaire sur cette version "bienveillante" revient à oublier la version de la solidarité comme principe de démocratisation de la société qu'i s'est continuellement opposée à l'imaginaire libéral aussi bien chez Leroux définissant la solidarité comme ce qui succède en démocratie à la charité que chez Durkheim l'abordant comme le symbole " d'une société que rien ne transcende mais qui transcende tous ses membres ".[39]

En somme, le concept de solidarité est indissociable de la démocratie moderne. Il constitue, depuis son émergence, un paradigme alternatif de l'individualisme contractualiste, renvoyant à la fois à un lien social et à une dette sociale entre citoyens. C'est pourquoi la perspective d'une économie solidaire ne peut aucunement être confondue avec

celle d'une économie palliative.

4ème idée reçue : " L'économie solidaire serait une sous-économie réservée aux exclus ".

Cette déclinaison de l'idée précédente revêt une actualité particulière quand la situation de l'emploi s'améliore. Une conjoncture plus favorable renforce la représentation selon laquelle toute personne "employable" serait en mesure de retrouver un travail. L'économie solidaire désignerait alors une réserve d'activités occupationnelles destinées aux "inemployables". Cette dérive s'est déjà en partie inscrite dans la réalité à travers la construction d'un secteur "à part" qui a résulté de la confusion entre initiatives d'insertion et traitement social du chômage. Mais quand des observateurs dénoncent ce risque, selon eux associé à l'économie solidaire, ils se trompent de cible. Ce ne sont pas les promoteurs de l'économie solidaire qui sont responsables de ce détournement de leurs projets mais bien les politiques publiques qui ont voulu les instrumentaliser dans le cadre de mesures de traitement du chômage.

5ème idée reçue : " L'économie solidaire serait condamnée à se dissoudre dans l'économie privée ou publique ".

Dans l'optique libérale, l'économie solidaire ne peut être que pionnière sur certains champs d'activité qu'elle défriche quand les perspectives de rentabilité sont trop faibles pour attirer les entreprises. Mais, dès que l'activité parvient à maturité, elle doit, dans une telle interprétation, céder sa place au marché qui est en somme l'état normal de l'économie. L'économie solidaire ne saurait avoir d'autre fonction que temporaire, dans la précarité de l'expérimentation et dans la pénurie de l'exploration. Mais il existe aussi, symétriquement, une optique étatiste qui lie l'avenir de l'économie solidaire à son intégration dans un service public élargi.

Il est vrai que la trajectoire des organisations d'économie sociale incite à la réflexion. En même temps que les différents statuts manifestaient une reconnaissance de l'associationnisme, ils marquaient un éclatement et une fragmentation entre ceux-ci qui se sont ensuite accentués sous l'effet des formes d'intégration dans le système économique. Les coopératives se sont inscrites dans l'économie de marché alors que les mutuelles et les associations sanitaires et sociales faisant l'objet d'une définition de leurs modalités de fonctionnement par l'État social qui les finançait. Toutefois, la séparation qui en a résulté et la banalisation conséquente n'amènent pas à conclure à une loi d'airain qui amènerait toute organisation économique à se modeler sous les formes du marché ou de l'État. Elle suscite plutôt un questionnement sur les stratégies qui occultent la dimension socio-politique au profit du seul souci d'un développement quantitatif en termes d'effectifs comme de chiffre d'affaires.

Toutes ces idées reçues ont pour point commun de caricaturer les pratiques de l'économie solidaire à partir de cadres qui n'ont été conçus ni par elle, ni pour elles. Ces clichés, plaqués sur une réalité dont ils gênent la perception, mettent en évidence que l'économie solidaire n'est pas compréhensible sans une réflexion d'ensemble sur les rapports entre économie et société.

#### IV. L'économie solidaire dans l'économie plurielle

L'économie réelle ne peut se résumer à la somme de l'État et du marché, à laquelle viendrait se rajouter un secteur supplétif quand ces deux secteurs centraux rencontent quelques limites. Elle peut être appréhendée plus complètement, à partir de la décomposition en trois pôles qui ne sont pas des secteurs distincts.

L'économie marchande correspond à l'économie dans laquelle la distribution des biens et des services est confiée prioritairement au marché. Il ne s'agit aucunement de prétendre ni que l'économie marchande est l'émanation du seul marché, ni qu'elle se limite à un système de prix concurrentiels. L'économie marchande n'est pas uniquement organisée autour du marché et elle admet de nombreuses contributions non marchandes, ne serait-ce que les aides et subventions versées aux entreprises. La tension entre dérégulation et régulation peut être considérée comme constitutive de l'économie marchande. A un ensemble de marchés régulés s'est substitué au dix-neuvième siècle un marché autorégulateur qui a lui-même engendré la création d'institutions régulatrices[40]. " La plupart des marchés qui existent aujourd'hui sont avant tout des règles, des institutions, des réseaux qui encadrent et contrôlent la formation et la rencontre de l'offre et de la demande ". Mais ils sont contestés par un nouvel élan de dérégulation appelant à " l'alignement de ces marchés divers sur la norme idéale et impersonnelle du marché concurrentiel parfait, à la désocialisation des marchés ". La définition de l'économie marchande est donc une question " politique, hautement conflictuelle "[41] qui n'arrête pas de se poser.

- L'économie non marchande correspond à l'économie dans laquelle l'allocation des biens et des services est confiée prioritairement à la redistribution. La forme moderne de la redistribution est publique : c'est autour de l'État social que s'est agencée une forme moderne de redistribution alimentée par des prélèvements obligatoires et par laquelle sont versées des allocations attestant de droits sociaux. La redistribution s'exerce largement par le biais du service public dont les règles sont édictées par une autorité publique soumise au contrôle démocratique [42].

- L'économie non monétaire correspond à l'économie dans laquelle la distribution des biens et services est confiée prioritairement à la réciprocité. La réciprocité correspond à la relation établie entre des groupes ou des personnes grâce à des prestations qui ne prennent sens que dans la volonté de manifester un lien social entre les parties prenantes. Ce principe ne peut être oublié dans les relations économiques car il constitue un principe d'action économique original. Le cycle de la réciprocité s'oppose à l'échange marchand, parce qu'il est indissociable des rapports humains qui mettent en jeu des désirs de reconnaissance et de pouvoir, et il se distingue de l'échange redistributif, dans la mesure où il n'est pas imposé par un pouvoir central.

Si l'on adopte cette vision moins restrictive de l'économie, il apparaît alors que l'économie non monétaire participe à la création de richesses. Surtout dans une économie où les services immatériels et relationnels prennent plus d'importance, les coopérations établies en son sein développent le " capital social "[43] propre à une société. De plus, chaque pôle de l'économie est organisé autour de la prédominance d'un principe[44], mais à partir de ces pôles se structurent des combinaisons historiquement variables. C'est en tout cas ce qui ressort de l'évocation de la genèse et de l'évolution des différentes composantes de l'économie contemporaine. Elle met en évidence sur une longue durée la réalité plurielle de l'économie. Cette réalité plurielle de l'économie est en fait masquée par la dichotomie entre État et marché.

C'est pourquoi la reconnaissance de l'économie solidaire est conditionnée par la remise en cause de deux " dogmes ", l'un concernant l'économie de marché, l'autre l'État social. Le premier dogme émane de la pensée libérale,

mais a été également admis par les socio-démocrates : il consiste à postuler que seule l'économie de marché est productive, c'est-à-dire créatrice de richesses et d'emplois. Face à cette affirmation péremptoire, la mise en évidence des trois pôles ci-dessus aide à reconstituer la complexité des formes de production et de circulation des richesses. Elle met au jour, entre autres, que l'économie marchande s'est construite sur un ordre patriarcal, 80 % des activités de soins aux personnes continuant à être réalisées par les femmes dans une économie domestique ignorée par les statistiques. La mesure de l'apport de ce travail non rémunéré est une condition indispensable pour qu'il puisse être moins élastique, moins inégalement réparti et que la contribution des femmes aux infrastructures de la société soit appréciée à sa juste valeur[45]. En effet, loin d'être les seules créatrices de richesses, les entreprises bénéficient de multiples apprentissages effectués par leur main-d'œuvre dans le cadre domestique. Elles héritent ainsi d'un capital social[46], c'est-à-dire de ressources symboliques et culturelles d'autant plus fortes que les relations personnalisées dans la famille et le voisinage ont été riches.

Si l'économie marchande est tributaire de l'économie non monétaire, le processus de tertiarisation des activités de production accentue aussi l'interdépendance entre économies marchande et non marchande. L'importance grandissante des relations de service, qui dépasse de loin le seul secteur tertiaire, rend déterminant le niveau d'investissement immatériel[47], dont une partie non négligeable relève de la collectivité publique. La qualité de l'enseignement scolaire et universitaire, autant que la formation continue, la fiabilité des réseaux d'échanges intellectuels deviennent des atouts pour la compétitivité. En outre, l'économie marchande prélève largement sur la redistribution. Par exemple, il a été amplement démontré que l'agriculture productiviste est la plus subventionnée à tel point que, selon la Commission européenne, le quart des propriétés agricoles, les plus performantes, les plus modernes et les plus riches, draine les trois quarts des subventions. De nombreuses entreprises pèsent aussi sur la collectivité à travers les investissements publics, les commandes des collectivités ou les prêts préférentiels. Il est à cet égard symptomatique de constater que les attaques contre l'État social, particulièrement virulentes aux États-Unis, ont intégralement épargné ce que l'hebdomadaire Time appelle " l'État providence pour les entreprises " évalué par ses soins à 125 milliards annuels pour le seul État fédéral[48].

Le second dogme affirme que seul l'État peut être garant de la protection des citoyens. Avec l'avènement de l'État social, les individus ont été libérés de contraintes de famille et de voisinage qu'ils n'avaient plus à subir pour assurer leur sécurité. Ce rôle de l'État a permis la sortie des dépendances communautaires traditionnelles, en particulier pour les femmes. Mais l'émancipation permise par une société fondée sur le couple État-marché débouche aujourd'hui sur une mutation de l'individualisme qui peut être défini comme le " privatisme ", un processus culturel qui incite à se dégager des relations sociales, de la reconnaissance mutuelle, de la co-responsabilité vis-à-vis des biens communs et de la reproduction du lien social. Cet individualisme de déliaison et de désengagement, fait de retrait dans la sphère privée et d'indifférence vis-à-vis du politique, est constamment renforcé par la marchandisation de la vie sociale. Dans ce contexte, ce qui est décisif pour la démocratie, ce n'est plus seulement le montant des prélèvements effectués pour la redistribution. Il est tout aussi crucial que les pouvoirs publics arrivent à contrer l'envahissement par le marché de la vie quoti-

dienne. C'est la préservation de la possibilité d'un engagement public et de formes de socialisation non marchandes qui est en jeu.

D'où l'émergence de nouvelles questions politiques inconcevables dans le cadre de la social-démocratie traditionnelle, par exemple celle du modèle de développement dans les services de proximité. La manière dont ces services de la vie quotidienne (garde d'enfants, aide à domicile, sport et culture de proximité, ...) sont organisés, leur plus ou moins grande accessibilité, va profondément influencer sur les modes de vie dans le futur. Au-delà des références consensuelles à la qualité des services et à la professionnalisation des emplois, il existe un choix politique fondamental dans ces services, entre une stratégie purement consumériste où les pouvoirs publics accélèrent l'entrée des grandes entreprises dans ces champs d'activité et une stratégie solidaire où ces services sont mobilisés pour favoriser l'implication des usagers comme des professionnels et la participation civique.

Comme on le voit, l'économie solidaire s'avère être une contestation en actes de bien des dogmes et idées reçues. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que cette perspective soulève des réticences et engendre des résistances. Elles ne pourront être dépassées que si les parties prenantes de l'économie solidaire sont en mesure de renforcer une réflexion sur les pratiques, malgré les nombreuses difficultés auxquelles elles sont confrontées. Cette reconnaissance institutionnelle amorcée se traduit par une légitimation progressive et par la conception de politiques publiques ancrées sur la volonté de lever les obstacles identifiés par ces parties prenantes. L'enjeu est de substituer à une pensée binaire : État-marché, libérale ou centralisatrice, une pensée ternaire : État-marché-société.

[1] Parmi de très nombreux articles parus dans Le Figaro, on lira par exemple : "Paralogismes et illusions du libre-échange mondialiste" (19 et 20 décembre 1994).

[2] Selon l'expression de M. Godet in *Emploi : le grand mensonge*, Paris, Editions Fixot, 1994, p. 289.

[3] A. Shiva, *Staying Alive : Women, Ecology and Development*, Londres, Zed Books, 1989 ; S. Latouche, *La planète des naufragés*, Paris, La Découverte, 1993.

[4] Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *Human Development Report*, Oxford University Press, New York, 1993 ; voir aussi L. Favreau, *La dynamique associative au Sud : une mise en perspective*, in *La Revue du Mauss, Une seule solution, l'association ? Socio-économie du fait associatif*, n° 11, 1er semestre, 1998, pp. 155-167.

[5] J. Clarke, *Democratizing Development : the Role of Voluntary Organizations*, Londres, Earthscan, 1991 ; L. Favreau, op. cit., 1998, pp. 155-167.

[6] Ritimo-Solagral, *Pour un commerce équitable*, Paris, Éditions Charles Leopold Mayer, La Librairie Fondation pour le Progrès de l'Homme, 1998, p. 15.

[7] D'où des débats sur la commercialisation limitée aux Magasins du monde ou s'ouvrant à la grande distribution, sur l'équilibre volontariat-professionnalisation ; pour la France, cf. les publications de la Fédération Artisans du Monde qui diffuse également celles éditées par le collectif "De l'éthique sur l'étiquette".

[8] D. Cerezuelle & G. Roustang, *Autoproduction et développement social*, rapport d'étape, novembre 1998, Paris, MDSL Intervention.

[9] Voir : "Autoproduction et développement social", Compte rendu du colloque du 1er avril 1999, MDSL Intervention, 5, Place des Fêtes, 75019 Paris.

[10] C. Héber-Suffrin, *Les savoirs, la réciprocité et le citoyen*, Paris, Desclée de Brouwer, 1998, p. 417.

[11] C. Héber-Suffrin, *Échanger les savoirs*, Paris, Desclée de Brouwer, 1992.

[12] J.-M. Servet (dir.), *Une économie sans argent. Les Systèmes d'Échange Local*, Paris, Seuil, 1999.

[13] Selon J.-M. Servet (dir.), op. cit., 1999, p. 39 citant l'enquête sociologique de S. Laacher, les éléments qui suivent sur les SEL sont tirés de la conclusion générale de cet ouvrage.

[14] C. Héber-Suffrin, op. cit., 1998, p. 214.

[15] G. Roustang, "Quartiers n difficulté et économie du rez-de-chaussée", *Urbanisme*, novembre-décembre 1997, p. 61-65.

[16] F. Braudel, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme*, vol. 1, Paris, Armand Collin. Voir F. X. Verschave, *Libres leçons de Braudel, passerelles pour une société non excluante*, Paris, Syros, 1994.

[17] D. Cerezuelle & G. Roustang, op. cit., 1998, p. 14-20.

[18] C'est le processus que les anglo-saxons désignent par le terme d'empowerment.

[19] D. Cerezuelle & G. Roustang, op. cit., 1998, p. 13.

[20] Adresse : 33, rue Navier, 75017 Paris.

[21] Adresse : 47-49, rue Sedaine, 75011 Paris.

[22] A. Ben-Ner, T. Van Hoomissen, *Non Profit Organizations in the Mixed Economy*, *Annals of Politic and Cooperative Economy*, Vol. 4, 1991, pp. 519-549.

[23] Adresse : 15, Grand'rue, 59100 Roubaix.

[24] J. Defourny, J.-L. Laville & L. Favreau, *Insertion et nouvelle économie sociale*, Paris, Desclée de Brouwer, 1998.

[25] Sur cette question voir Archambault E., *Le secteur sans but lucratif. Associations et Fondations en France*, Paris, Economica, 1996, p. 94-96.

[26] Chiffres regroupés dans "L'économie sociale va-t-elle se dissoudre dans le capitalisme ?", *Le Monde Économie*, 28 septembre 1999.

[27] Voir Archambault E., 1996, op. cit., p. 11, 100, 103 et 110. Les derniers chiffres sur l'emploi dans le tiers secteur ne sont pas donnés en équivalent temps plein.

[28] Voir Aronsson D., "Un patchwork d'utilité publique", *Alternatives Économiques*, n° 167, février 1999, p. 24-26.

[29] Voir *Le Monde Économie*, 28 septembre 1999, op. cit.

[30] Voir Archambault E., "Le secteur sans but lucratif : une perspective internationale", *Revue des Études Coopératives, Mutualistes, Associatives*, n° 261 (59), 3ème trimestre 1996, p. 36-47. Les deux pourcentages donnés dans ce paragraphe, l'un par rapport à l'emploi total et l'autre par rapport au PIB sont des moyennes non pondérées, l'absence de pondération étant destinée à éviter le biais qui serait introduit par la prédominance des États-Unis.

[31] Voir *Le Monde Économie*, 28 septembre 1999, op. cit.

[32] Evers A., "Part of the Welfare Mix : The Third Sector as an Intermediate Area", *Voluntas*, 6-2, p. 159-182. Cité in Haeringer J., Laville J.-L. & Sainsaulieu R., 1998, op. cit., p. 57.

[33] Voir Aronsson D., février 1999, op. cit.

[34] Voir Archambault E., 1996, op. cit., p. 113 et 119.

[35] C'est-à-dire relevant d'un "processus contraignant forçant une unité dans une population à rassembler aux autres unités de cette population qui font face au même ensemble de conditions environnementales", cf P. Di Maggio, W.O. Powell, *The Iron Cage Revisited : Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields*, *American Sociological Review*, vol. 48, 1993.

[36] Cité par S. Latouche, *Y a-t-il une économie substantive ?* Université de Paris XI, septième Colloque international Karl Polanyi, Lyon, 26, 27, 28 mai, 1999.

[37] M. Lévy, *Solidarité, coopération, développement Nord-Sud : le difficile renouvellement*, Paris, Esprit, 2000.

[38] J.-L. Laville, C. Borzaga, J. Defourny, A. Evers, J. Lewis, M. Nyssens, V. Pestoff, "Tiers système : une définition européenne", in *Les entreprises et organisations du troisième système. Un enjeu stratégique pour l'emploi, Action pilote "troisième système et emploi"* de la Commission Européenne, Bruxelles, CIRIEC

[39] M. Lazar, *La République à l'épreuve du social*, in M. Sadoun (dir.) *La démocratie en France*, Paris, Gallimard, 2000, p. 406.

[40] P. Verley, *Économie de marché : une construction historique*, *Alternatives Économiques*, n° 166, janvier, 1999, pp. 66-69.

[41] J. Gadrey, *La gauche et le marché : une incompréhension plurielle*, *Le Monde*, 10 Mars, 1999.

[42] P. Strobel, *Service public, fin de siècle* in C. Gremion (dir.), *Modernisation des services publics*, Commissariat général du plan, Ministère de la recherche, Paris, La Documentation Française, 1995.

[43] R.D. Putnam, *Making Democracy Work : Civil Traditions in Modern Italy*. Princeton, Princeton University Press, 1993.

[44] B. Eme, *Économie plurielle et recomposition des temps sociaux*, in Defalvard H., Guienne V., *Le partage du travail*, Paris, Desclée de Brouwer, 1998, p. 219.

[45] P. Amat y Leon, *La economia solidaria y la perspectiva de genero*, in H. Ortiz, I. Munoz (ed.), *Globalizacion de la solidaridad. Un reto para todos*, Lima, Grupo internacional de economia solidaria (GES), Centro de estudios y publicaciones (CEP), 1998., pp. 206-217

[46] Selon l'expression reprise dans une multitude de travaux de R.D. Putnam, op. cit., 1993.

[47] Défini comme l'ensemble des dépenses pour des prestations humaines et intellectuelles ; cf. C. Afriat, P. Caspar, *L'investissement intellectuel*, *Essai sur l'économie de l'immatériel*, Paris, Economica, 1988 ; voir aussi P. Combemale, *INSEE Ecoflash*, 22 octobre 1987.

[48] Time, *Corporate Welfare*, 9 novembre 1998.



## 1. Introduction

A l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre la pauvreté (17 octobre 2000), le PNUD a rappelé que le revenu cumulé des 200 personnes les plus riches de la planète dépasse les 1'0milliards de dollars, alors que celui des 582 millions d'habitants des 43 pays les plus pauvres du monde atteint tout juste 146 milliards de dollars. Question impertinente: n'est-ce pas une forme caractérisée de criminalité transnationale et planétaire? Question subsidiaire, encore moins diplomatique: quelle est la part de responsabilité des sociétés et entreprises transnationales (SETN) dans cette inégalité fondamentale et dans son accroissement constant?

Dans une perspective criminologique, les criminalités économiques, financières et organisées font aujourd'hui l'objet de préoccupations nationales et internationales, de nature politique (ONU, G7, Comité des Ministres de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, etc.), sécuritaire et militaire (OTAN, OSCE par exemple), juridique (conventions et lois ou projets), policière et judiciaire (modèles d'analyse et d'action), mais aussi économique et managériale (Banque mondiale, FMI, OCDE, 'risk or security management' dans les entreprises) et enfin de nature scientifique (cf. notamment les références bibliographiques).

Le problème est que chaque instance propose ses propres définitions et surtout celles qui lui sont les plus familières, voire les plus utiles ou les plus favorables.

## 2. Concept de criminalités transnationales (CTN): quelques réflexions

En 1998, le Gouvernement suisse a rappelé 1 que « la justice pénale, suisse comme étrangère, se voit confrontée de façon croissante à ... diverses formes hautement complexes de criminalité économique », dont les traits principaux sont notamment « leur caractère nettement transfrontalier et parfois même global », l'opacité de leurs structures et dispositifs, « un entrelacement, difficile à démêler de l'extérieur, de sociétés et de filiales dans lesquelles sont commises des infractions et ... l'enchevêtrement d'activités commerciales légales et illégales » (pp. 1255-1256). L'une des difficultés de la politique criminelle, soulignait alors le Gouvernement fédéral, consiste dans le fait que « le terme de 'criminalité économique' est une expression criminologique inconnue du droit pénal matériel » (p. 1268).

Les concepts de criminalités économique, financière et organisée ne sont pas faciles à définir et les définitions proposées ne font pas l'unanimité. Nous en avons proposé des définitions opératoires et analysé les liens et différences entre la criminalité économique et la criminalité organisée (Queloz 1997, 1999). Les éléments communs et zones de convergence entre elles nous incitent à esquisser une définition des criminalités transnationales à leurs points d'intersection (cf. Tableau page suivante). Nous verrons ci-dessous (3.2.3) que l'ONU propose depuis peu une définition universelle de la criminalité transnationale organisée.

Ces notions de 'criminalités transnationales', de 'macrocriminalité' et de 'serious crimes' sont sujettes à critiques (cf. notamment Nelken, 1997), surtout lorsqu'elles sont utilisées 'à toutes fins utiles', pour remplacer de vieux démons quasi disparus (bloc communiste) ou pour



## Résumé

Les criminalités économiques, financières et organisées font aujourd'hui l'objet de préoccupations nationales et internationales, de nature politique, juridique, judiciaire, mais aussi managériale et scientifique. Ces préoccupations sont souvent dominées par les notions de sécurité / insécurité et de risques encourus.

Les buts de notre contribution sont de nous interroger essentiellement:

- sur les caractéristiques et la pertinence du concept de criminalités transnationales (CTN)
- sur le rôle et les responsabilités des sociétés et entreprises transnationales (SETN) en matière de CTN
- et sur les voies de prévention et de riposte qu'il est possible de mettre en œuvre, en soulignant quelques uns des axes fondamentaux d'une stratégie globale.

## Par Nicolas Queloz

Professeur à l'Université de Fribourg (Suisse)

Contribution au Séminaire de Céligny organisé par AAJ et CETIM

Publié en collaboration avec le CETIM Centre Europe Tiers Monde - <http://www.cetim.ch/>

Document original

<http://attac.org/fra/list/doc/queloz.htm>

mettre à l'agenda (ou à l'index) politique ces 'nouveaux fléaux' qui en occultent d'autres, souvent plus pertinents ou plus urgents (inégalités économiques, pauvreté, chômage, mal développement, atteintes à l'environnement, etc.).

Les dénominateurs communs des criminalités transnationales (économiques, financières et organisées) nous permettent cependant de réfléchir à la responsabilité jouée par les sociétés et entreprises dans leur réalisation et développement.

Message du Conseil fédéral 28 janvier 1998 proposant au Parlement des mesures tendant à l'amélioration de l'efficacité et de la légalité dans la poursuite pénale, Feuille fédérale 1998, pp. 1253 ss.

#### Criminalité économique Criminalité organisée

- Foyer: entreprises actives dans la vie - Foyer: clans, associations, 'gangs', économique formelle et informelle carrels criminels

- Mobile : gains, profits; domination, emprise; - Mobile : prioritairement dirigés vers le voire survie à tout prix; crime: exploitation des lacunes, zones par des moyens légaux et illégaux grises, 'no man's land' de la société; domination, emprise; gains, profits (par des moyens illégaux et légaux)

- Méthodes: astuces, fraudes, contrefaçons; - Méthodes: violence, élimination; trafics abus de confiance, de pouvoir, de position organisés; extorsion; corruption, ma-privilégiée; corruption; blanchiment nipulations; vols; es-croqueries, frau-des; blanchiment

- Valeurs atteintes: confiance, bonne foi, sé- - Valeurs atteintes: vie, liberté, intégrité curité, crédibilité économiques et financières; physique et psychique; patrimoine; intérêts pécuniaires; concurrence loyale; santé publique; sécurité publique; intérêt général démocratie

#### Criminalités transnationales

##### Dénominateurs communs

- Caractérisées par un professionnalisme poussé, un important 'know how' économique, commercial et financier, l'utilisation des technologies avancées d'information et de communication; mots-clés: métier, entreprise, organisation, industrie du crime

- Atouts financiers et de pouvoir considérables (capitaux économiques, politiques et sociaux)

- Dimensions internationale (collaborations en filières et réseaux de plusieurs pays), transnationale (au-delà des frontières étatiques) et supranationale (au-dessus des lois et souverainetés nationales et internationales)

- Phénomènes sans limites ('borderless') et hors de portée de tout contrôle global: la mondialisation et la globalisation des criminalités transnationales sont déjà bien avancées. A la perte de contrôle par l'Etat et la Justice (faible visibilité, faibles réactions, faibles sanctions), s'ajoutent les complicités, accointances et compromissions d'une partie (plus ou moins importante selon les régions et les pays) de l'appareil étatique (gouvernement; parlement; administration; police, justice; armée)

- Les dommages et préjudices qu'elles causent (humains, matériels, collectifs) sont énormes, mais les victimes sont assez difficilement identifiables ou peu mobilisables

- En résumé, le concept de macrocriminalité, désignant les activités criminelles qui représentent les risques les plus sérieux ('serious crimes') et les plus globaux pour les

sociétés et leur sécurité, peut être ici pertinent.

#### 3. Responsabilités des sociétés et entreprises transnationales (SETN) en matière de criminalités transnationales

« Est-ce que, selon les secteurs économiques (la) délinquance financière a atteint 5%, 10%, 30%, 50%, voire 70% ou même 100% des entreprises dans certains cas extrêmes ? Nous n'avons aucun moyen de le savoir, puisque nous ne le cherchons pas... » Eva Joly (2000, p. 173).

3.1. Paradoxe fondamental: alors que les sociétés, entreprises et bon nombre d'autres entités collectives considèrent qu'il est essentiel qu'elles puissent bénéficier de la personnalité juridique afin de jouir et d'exercer tous les droits indispensables à leurs activités civiles, industrielles, commerciales ou financières (droits et responsabilité civils des 'personnes mo-rales'), elles continuent en revanche de s'accrocher avec toute la vigueur du désespoir à ce vieux principe du droit pénal qui prévaut encore dans un grand nombre de pays (notamment en Suisse), selon lequel une société ou entreprise ne peut pas commettre de délits ('societas delinquere non potest') et n'a donc pas à assumer de responsabilité pénale.

En résumé:

1) la majorité des sociétés et entreprises veulent ardemment exercer et jouir des droits civils,

2) elles se sont, par la force des choses, soumises à une responsabilité civile (de nature assurantielle), mais

3) elles ne veulent pas assumer de responsabilité pénale (de nature sanctionnatrice)! Or, il est indéniable que des sociétés et entreprises, comme organisations et entités collectives (et non pas seulement leurs dirigeants, cadres ou employés individuellement) prennent une part active dans la réalisation de différents actes relevant des criminalités transnationales (comme par exemple des atteintes à l'environnement et à la santé des populations, des manipulations de cours ou de bilans comptables, des fraudes en matière douanière, fiscale, de subventions ou de marchés publics, des actes de concurrence déloyale ou d'abus de position dominante, des accords de corruption ou des opérations de blanchiment, etc.). Il serait donc normal et logique, en ce 3 e millénaire, qu'elles doivent répondre des infractions commises en leur sein, pour leur compte ou sous leur égide et doivent assumer une responsabilité pénale sui generis, indépendamment de toute responsabilité individuelle qui pourrait être également établie.

3.2. Les choses commencent à bouger: Depuis le milieu des années 1990, des lois nationales (en Norvège ou au Danemark, aux Pays-Bas, en France ou en Belgique par exemple) et des conventions internationales tentent d'instaurer la reconnaissance généralisée du principe de la responsabilité des personnes morales pour des actes de criminalité.

Parmi ces conventions, mentionnons:

3.2.1 La Convention de l'OCDE contre la corruption: elle a pour but essentiel d'incriminer la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. Son atout est d'avoir été élaborée par une organisation économique, l'OCDE, qui regroupe les plus importants pays exportateurs du monde. Adoptée à Paris en décembre 1997, elle est entrée en vigueur en février 1999. A son article 2, elle préconise d'établir la responsabilité des personnes morales en cas de corruption d'un agent public étranger, mais selon une modalité douce, c'est-à-dire d'une façon qui soit conforme aux principes juridiques de chaque Etat partie à la Convention. Cette

norme est si peu contraignante que les Etats peuvent d'ailleurs y apporter une réserve lors de la ratification de la Convention (ce qu'a fait par exemple la Suisse). D'autre part, au chapitre des sanctions des actes de corruption, l'art. n'impose pas de sanctions pénales à l'égard des personnes morales, mais invite les Etats parties à prévoir des sanctions civiles ou administratives 'efficaces, proportionnées et dissuasives, y compris pécuniaires' (art. 3 alinéa 2).

3.2.2 Les Conventions du Conseil de l'Europe contre la corruption: le Conseil de l'Europe a élaboré (depuis 1994) un ambitieux Programme d'action contre la corruption qui comporte notamment l'adoption d'une convention de droit civil et une autre de droit pénal relatives à la corruption. La Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption (ouverte à signature depuis janvier 1999) est aujourd'hui l'instrument international qui va le plus loin en matière de lutte contre la corruption puisqu'elle prévoit notamment pour les Etats qui y adhèrent les obligations:

a) de prendre les mesures visant à incriminer:

- la corruption active et passive d'agents publics nationaux et de membres d'assemblées publiques (législatives et administratives) nationales (art. 2 à 4);

- la corruption active et passive d'agents publics étrangers, de membres d'assemblées publiques étrangères, de fonctionnaires internationaux, de membres d'assemblées parlementaires internationales, ainsi que de juges et d'agents de cours internationales (art. 5-6 et 9 à 11);

- le trafic d'influence actif et passif, à savoir le fait d'offrir ou de donner (actif), de solliciter ou d'accepter (passif), un avantage indu, à ou par quiconque affirme être capable d'exercer une influence sur la prise de décision de tout agent public mentionné ci-dessus (art. 12);

- la corruption active et passive dans le secteur privé (art. 7 et 8);

- le blanchiment des produits de la corruption (art. 13);

- les infractions comptables que sont les faux en écritures comptables et l'omission de comptabiliser un versement (art. 14);

b) et d'établir dans tous ces cas la responsabilité pénale des personnes morales, complémentarément à celle des personnes physiques (art. 18), assortie de sanctions (pénales ou non pénales) efficaces, proportionnées et dissuasives (art. 19 alinéa 2).

3.2.3 La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: adoptée par l'Assemblée générale le 15 novembre 2000, elle a été ouverte à signature par la conférence de Palerme (12-15 décembre 2000).

- Elle définit la criminalité transnationale organisée (art. 3) comme étant constituée des actes de blanchiment de produits du crime, de corruption et d'entrave au bon fonctionnement de la justice ainsi que les infractions graves (actes passibles d'une peine privative de liberté dont le maximum est de 4 ans au moins) qui ont des ramifications dans plus d'un Etat et dans lesquels est impliqué un groupe criminel organisé.

- Par groupe criminel organisé, la Convention entend (art. 2) tout groupe structuré de trois personnes au moins, qui existe depuis un certain temps et agit de concert pour commettre l'une des infractions indiquées ci-dessus, afin d'en tirer un avantage financier ou matériel (direct ou indirect). Il faut donc noter qu'une société ou entreprise trans-

nationale (SETN) qui s'adonne à l'une ou l'autre des activités illégales mentionnées peut tout à fait correspondre à cette définition d'un groupe criminel organisé.

- C'est aussi de façon souple (comme celle de l'OCDE) que la Convention des Nations Unies invite les Etats parties à établir la responsabilité des personnes morales qui participent à la réalisation de la criminalité transnationale organisée, que cette responsabilité soit de nature pénale, civile ou administrative (art. 10). On retrouve ici l'application de ce principe moins contraignant dit de 'l'équivalence fonctionnelle', qui ne vise pas à une uniformisation internationale (rigide et illusoire) du droit pénal, mais à proposer des standards que chaque Etat partie adapte à son système juridique, les instances de suivi de la Convention ayant ensuite pour tâche d'examiner si ces modèles nationalement intégrés ont une portée 'fonctionnellement équivalente'.

- Enfin, il faut relever que cette Convention des Nations Unies prévoit des mesures de prévention de la criminalité transnationale organisée (art. 31), parmi lesquelles figure l'établissement de registres publics fournissant des informations relatives aux personnes morales (notamment quant aux acteurs qui les créent, qui les financent et qui les gèrent) dans le but d'éviter l'utilisation impropre (infiltration et exploitation) des sociétés et entreprises par des groupes criminels organisés.

3.3. Auto-régulation et codes de conduite: bon nombre d'auteurs réclament une prise de conscience de leurs responsabilités par les sociétés et entreprises (cf. notamment Bernasconi, 1995) face aux criminalités transnationales et la mise en place de mécanismes sérieux d'auto-régulation ainsi que l'adoption de codes de conduite, chartes éthiques ou systèmes d'intégrité (cf. notamment Pieth/Eigen, 1999). Lascoumes (1999) se montre critique au sujet des pratiques d'auto-régulation (qui ont essentiellement une fonction de relations publiques) et insiste sur l'illusion qu'il y aurait à croire qu'elles puissent se substituer aux régulations et surveillances publiques.

Parmi les principes contenus dans la Charte des responsabilités communes dans l'activité économique édictée à l'initiative de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme de l'Université de Fribourg (1998), nous relèverons ces trois paragraphes importants:

- Valeur et fonction des entreprises: 8.2. »Les entreprises représentent pour la société un facteur de valorisation des ressources disponibles et de ce fait un capital d'initiative, de richesses, de créativité et de communication.»

- Responsabilités envers les collectivités publiques et la société civile: 15.1. » Les responsabilités de l'agent économique à l'égard de la société (populations locales, nationales, continentales ou planétaires) sont complexes et souvent indirectes; elles consistent non seulement à contribuer au respect des droits de l'homme et des institutions démocratiques, mais aussi à les promouvoir...»

- Responsabilités propres notamment aux entreprises transnationales: 19.1. » La nature transnationale d'une entreprise ... lui impose des responsabilités plus étendues, du fait des interdépendances qu'elle crée en particulier pour les pays les moins développés et de l'influence de ces interdépendances sur les équilibres »économiques et sociaux, écologiques et culturels. Nous ajouterons qu'en matière de criminalités, les sociétés et entreprises transnationales (SETN) jouent un rôle très particulier parce qu'elles font courir aux populations le risque d'éluider le droit (elles se faufilent entre les droits nationaux ou régionaux), d'être insaisissables et injusticiables.

#### 4. Stratégie intégrée de prévention et de riposte face aux criminalités transnationales

Face aux criminalités transnationales (CTN), il importe de mettre en œuvre une stratégie globale, intégrant prioritairement des actions de prévention et, complémentairement, des dispositifs de contrôle et de sanction. Sur la base des données de notre recherche, nous avons par exemple proposé une telle stratégie globale en matière de corruption et, en ce qui concerne les entreprises, nos recommandations touchent aussi bien à leur cadre légal, à leur organisation, qu'à leurs pratiques professionnelles (cf. Queloz, 2000). Nous esquissons ci-dessous les grands axes d'une stratégie de prévention et de riposte face aux criminalités transnationales, en relevant également ce qui peut concerner tout particulièrement les sociétés et entreprises transnationales (SETN).

4.1. Actions de prévention: parmi les actions de prévention des criminalités trans-nationales, nous distinguerons trois niveaux successifs.

4.1.1 Prévention structurelle: les efforts doivent porter sur les structures globales de la société (politiques, économiques et socio-culturelles). A ce niveau macro-social, les actions doivent avoir notamment pour buts: - la lutte contre la pauvreté, les inégalités économiques et sociales et contre leur accroissement, notamment en interdisant l'exploitation des ressources humaines et naturelles des pays pauvres par les SETN; - le soutien déterminé aux efforts de pacification et de démocratisation; - le respect du primat des droits de l'homme et la garantie des principes de non discrimination et d'égalité de traitement des citoyens et des groupes sociaux; - la garantie et l'effectivité de l'indépendance des pouvoirs et fonctions législatives, exécutives et judiciaires.

Ce sont bien ces principes fondamentaux des Etats de droit qu'il faut promouvoir et sur lesquels il faut s'appuyer, afin qu'ils s'imposent concrètement et quotidiennement.

4.1.2 Prévention contextuelle: les diverses cibles d'action concernées sont ici surtout les contextes, milieux ou secteurs d'activités publiques et privées (niveau d'action méso-social).

Les efforts de prévention, en particulier de nature législative et organisationnelle, doivent viser par exemple:

- la promotion d'une culture éthique dans les institutions, les administrations, les entreprises et associations professionnelles, en tenant compte que des équilibres doivent être trouvés entre les normes de droit (nationales et internationales), les règles (locales et globales) du jeu économique et financier et les codes de bonne conduite (internes aux entreprises). Nous pensons en particulier au respect d'une attitude de conduite irréprochable des affaires, par exemple dans le secteur financier, qui est particulièrement exposé aux pratiques de blanchiment d'argent ou d'une attitude de concurrence saine et loyale, par exemple dans le secteur des transactions commerciales internationales ou des marchés publics, qui sont particulièrement vulnérables aux ententes de corruption;
- la transparence des sources de financement des partis politiques alliée au plafonnement des dépenses électorales autorisées, vu le rôle d'intermédiaire que jouent régulièrement les partis, entre les acteurs économiques et les collectivités publiques;
- la transparence des fonctions et mandats officiels de gouvernants, parlementaires, magistrats, policiers, responsables administratifs et autres employés publics afin de prévenir les cumuls de mandats (y compris au sein de

conseils d'administration de sociétés et entreprises) et les conflits d'intérêts et d'assurer leur indépendance et impartialité.

4.1.3 Prévention situationnelle: à ce niveau, les actions doivent avoir pour but de réduire les occasions et situations de criminalité et d'accroître les contrôles et les coûts des pratiques criminelles. Les efforts sont ici surtout d'ordre organisationnel et technique (de niveaux méso-et micro-sociaux) et consistent en mesures de sécurité qui visent à évaluer, anticiper et restreindre les risques de criminalité économique, financière et organisée, comme p. ex.:

- l'adoption et l'observation effective des règles limitant les liens excessifs entre les sphères politique, administrative et économique;
- les contrôles et supervisions plus intenses et sérieux des procédures et des acteurs de prise de décisions, des actions de réalisation de projets, des modes de facturation et de versements financiers: une bonne illustration en est le contrôle de la transparence et de l'application effective des règles des marchés publics;

- la rotation régulière, dans l'administration publique aussi bien que dans les entreprises, des personnes occupant les postes les plus exposés à la criminalité économique et financière.

4.2. Actions de riposte: les actions de riposte (à savoir de détection, d'enquête, de sanction, voire de réparation) face aux criminalités transnationales concernent aussi bien le niveau législatif que celui des instances de contrôle et de la justice. Nous proposons en particulier:

- d'instaurer une véritable responsabilité pénale des personnes morales, sociétés et entreprises (cf. point 3. ci-dessus);
- d'étendre la qualité pour agir en justice à des associations de défense d'intérêts publics, de citoyens ou d'usagers et de ne plus la limiter aux seuls lésés directs;
- d'accorder l'attention adéquate aux dénonciateurs d'actes de criminalité économique, financière et organisée: il faut véritablement donner la parole et des voies de droit aux victimes ainsi qu'aux dénonciateurs et soutenir l'action des ONG qui oeuvrent dans ces domaines; à cet égard, il faut souligner que la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption réclame une protection effective et appropriée de toutes les personnes collaborant avec la justice (art. 22) et que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée préconise une assistance (matérielle, juridique) et une protection physique (domicile, identité) des témoins (art. 24) et des victimes (art. 25);
- d'améliorer la collaboration et coordination multidisciplinaires des actions de contrôle, de dépistage et de sanction des cas entre les diverses instances (administratives, financières et judiciaires) concernées et d'inciter à des actes d'entraide internationale efficaces et sans entraves;
- d'accorder un soutien politique et un appui financier déterminés en vue de renforcer les ressources humaines et matérielles de la justice ainsi que la formation spécialisée de ses divers professionnels (policiers, magistrats instructeurs, juges) en matière de corruption, criminalités économique, financière et organisée;
- de prononcer des sanctions et mesures adéquates, en particulier comme les actions de confiscation des profits tirés de la criminalité ou la suspension des activités, voire l'interdiction définitive des sociétés et entreprises qui ont



participé à des actes de criminalité économique, financière et organisée; en outre, il sera opportun d'établir un registre international des sociétés et entreprises impliquées et sanctionnées pour des actes de criminalité transnationale.

#### 5. Conclusion: des défis à relever

« La mondialisation n'est pas, comme on le croit spontanément, l'avènement d'un marché mondial des marchandises ... mais plutôt la création d'un système financier global, au-dessus des lois nationales (qui) échappe au contrôle des Etats nations» Eva Joly (2000, p. 199).

#### 5.1. Défi no 1: criminalités transnationales et sécurité (nationale et internationale)

Comme nous l'avons mentionné dans notre introduction, avec la fin de la guerre froide, la corruption, la criminalité économique et la criminalité organisée sont devenues des thèmes importants de réflexion quant à la sécurité et à la stabilité des nouveaux équilibres géo-politiques et économiques mondiaux (discutés par les plus hautes instances planétaires).

Aujourd'hui, la stratégie de sécurité porte essentiellement sur la triangulation suivante: criminalités transnationales ↗ à nouvelles menaces terroristes ↗ à immigration clandestine.

C'est certainement sous cet angle sécuritaire que le rôle des sociétés et entreprises, nationales et transnationales, pourrait être examiné et que des règles du jeu pourraient leur être imposées.

#### 5.2. Défi no 2: Comment 'domestiquer politiquement le pit bull économique'?

Ce que tout le monde appelle aujourd'hui la 'globalisation' (sans toutefois la définir vraiment) est en fait un vaste processus de changements politiques, économiques et sociaux au cours desquels l'influence des frontières géographiques et des racines locales sur la régulation des questions culturelles et sociales tend à diminuer considérablement, au profit de nouveaux modèles de régulations 'transfrontières', 'mondialisées' ou 'globalisées' qui sont, pour l'heure essentiellement de nature économique et financière.

Les criminalités transnationales ont sans aucun doute pris une belle avance en matière d'internationalisation et de globalisation; mais il ne faut toutefois pas perdre de vue qu'elles évoluent en interdépendance avec l'économie formelle ou légale et que, de ce fait, plus cette dernière se 'globalise', plus les formes de criminalité moderne le deviennent également.

Comme le relève justement Cartier-Bresson, « la recherche du profit, qui est le fond culturel des entrepreneurs, n'implique pas forcément un système de valeurs acceptable...»: il appartient alors au pouvoir politique de déterminer « s'il y a nécessité d'intervention législative et pénale pour canaliser (réglementer) cet 'esprit animal' vers des activités plus innovantes, plus 'morales', ou se rapprochant d'un état de bien être social »(1997, 74-75).

Autrement dit, ce sont bien des règles du jeu précises qui doivent être établies et à un niveau international!

#### 5.3. Défi no 3: est-il vraiment possible d'obtenir la coopération des sociétés et entreprises (nationales et transnationales)?

Une difficulté essentielle consiste à trouver des ponts ou des ouvertures par dessus le cloisonnement rigide actuel entre les services internes de régulation, de contrôle et de

sanction et les interventions externes aux entreprises, en particulier de la part de l'Etat (surveillances administratives) et de la justice (enquêtes judiciaires). Or, les sociétés et entreprises, dans leur grande majorité, ne veulent pas collaborer avec la justice et elles vouent souvent une véritable hostilité aux magistrats ou à ce que des dirigeants d'entreprises appellent de façon très symbolique 'l'internationale des juges'...

L'hermétisme des entreprises, leur allergie et leurs peurs de toute intrusion externe se rencontrent également sur le plan de la recherche: les sociétés et entreprises demeurent très fermées face à toute curiosité et demande scientifiques venant de l'extérieur (universités et centre de recherche); elles privilégient alors, dans leur culture paranoïaque du secret, la stratégie de recherche et évaluation internes, avec leurs propres départements d'études ou en recourant à des mandats privés avec des bureaux de consultants offrant à leurs yeux toutes les garanties de discrétion (par exemple: en Suisse, les seuls sondages réalisés dans les entreprises sur le thème de la criminalité économique ont pu l'être par de grands cabinets privés, tels que Revisuisse Price Waterhouse ou Arthur Andersen).

Problème: une collaboration, voire une coopération des SETN pour réduire les actes de criminalité nationale et transnationale sont-elles vraiment possibles? Ne se heurte-t-on pas de façon incontournable à des logiques parfois différentes, divergentes, voire carrément opposées, parfois à des intérêts convergents, à des accointances, voire à des complicités scandaleuses entre gouvernants politiques et dirigeants économiques? « C'est un travail de longue haleine. Il faudra sûrement une génération entière pour qu'on se rende compte de l'importance de la criminalité organisée et de la corruption, puis pour qu'on se dote des moyens nécessaires à une lutte efficace. Cette situation est comparable à celle de l'écologie... »(Bertossa in Robert, 1996, p. 123).

#### Références bibliographiques.

(voir document original)

■ 4

## 5 > La machination terroriste



Les paradis fiscaux en général sont pointés du doigt par les Etats-Unis. Interviewé par le quotidien italien La Repubblica, James Woosley, l'ancien directeur de la CIA de 1993 à 1995, estime que l'île de Chypre est « le pire de tous ». Selon le quotidien suisse-allemand Blick, une société financière de Lugano, Taqwa (qui signifie en arabe la crainte de Dieu), pourrait avoir servi de plaque tournante pour la fortune de Ben Laden.

Par Jean-François Couvrat

Document original  
Courriel d'information 269  
<http://attac.org/listfr.htm>

L'affaire Clearstream ne sera pas étouffée.

Le Mercredi 19 septembre, à l'heure même où la mission parlementaire française sur le blanchiment recevait un témoin clé dans l'affaire Clearstream, la police luxembourgeoise débarquait chez Ernest Backes pour une vaste et spectaculaire perquisition.

Il n'y a pas de hasard. Depuis la parution du livre Révélation\$ d'Ernest Backes et Denis Robert, le fonctionnement opaque de Clearstream a été régulièrement dénoncé par de hautes autorités politiques et judiciaires européenne. Sous la pression, une information judiciaire a été ouverte, entraînant le limogeage de l'ensemble de la direction de Clearstream, mais le couvercle s'est aussitôt refermé sur les secrets de cette firme tentaculaire. Ce que les juges de l'appel de Genève, Bernard Bertossa, Renaud Van Ruymbeke, Eva Joly et Benoît Dejemeppe ont appelé " la boîte noire de la mondialisation financière " ne sera pas ouverte par le pays qui l'abrite.

Le message est clair : l'enquête n'ira pas au-delà des fusibles de circonstances. Chaque progrès de l'enquête parlementaire française sera aussitôt contré par des opérations d'intimidations et de menaces contre Ernest Backes et ceux qui osent parler au Luxembourg. Pourtant, l'enquête financière sur les attentats du 11 septembre a apporté la preuve tragique de ce que dénoncent Denis Robert et Ernest Backes : l'opacité des marchés financiers et la complicité des Etats bancaires protège les mouvements les plus troubles. On sait que la filière des intérêts de Ben Laden remonte jusqu'au Luxembourg et que les ordinateurs de Clearstream peuvent remonter la piste de tous les mouvements spéculatifs de " initiés ". Mais la Justice de M. Junker préfère s'occuper des archives d'Ernest Backes. Pour notre part, l'exploitation des archives de Clearstream, que nous menons depuis le printemps ne cesse de nous étonner et le résultat de nos investigations sera mis à la disposition du public au début de l'année prochaine. L'affaire Clearstream ne sera pas étouffée.

Les paradis sur la sellette

Les paradis fiscaux en général sont pointés du doigt par les Etats-Unis. Interviewé par le quotidien italien La Repubblica, James Woosley, l'ancien directeur de la CIA de 1993 à 1995, estime que l'île de Chypre est « le pire de tous ». Selon le quotidien suisse-allemand Blick, une société financière de Lugano, Taqwa (qui signifie en arabe la crainte de Dieu), pourrait avoir servi de plaque tournante pour la fortune de Ben Laden. Parallèlement, les autorités panaméennes, alertées par plusieurs polices étrangères, ont ouvert une enquête sur une société financière immatriculée au Panama qui pourrait être utilisée par le milliardaire d'origine saoudienne.

Au service du crime

Plutôt que de songer à vitrifier Kaboul ou Kandahar, ne serait-il pas temps de fermer les Caïman et autres paradis financiers ? Cette alternative à une riposte militaire frustrerait peut-être certains d'une vengeance en « direct live » ; mais elle serait sans doute plus efficace contre le terrorisme. Que serait Oussama Ben Laden, qui tient sa puissance terroriste de sa fortune financière, si celle-ci, au lieu d'être à l'abri d'un secret inviolable, était domiciliée dans une agence bancaire parisienne ? Ses actifs y auraient été saisis depuis longtemps.

Client multiscartes. Toute l'ironie de cette tragédie est là. Depuis des décennies, on a laissé se développer jusqu'au gigantisme un système dans le système, une finance dite « offshore » loin du rivage. En réalité, loin des regards, loin du fisc et loin de tout contrôle par les Etats-nations. Dans quelques dizaines d'îlots exotiques, mais aussi dans l'arrière-cour des grandes places, les capitaux offshore affluent, le temps d'y élire domicile, avant de courir s'investir là où ils rapportent : sur les grands marchés boursiers et obligataires. Ces patrimoines occultes ont décuplé en quinze ans. Vito Tanzi, ancien directeur des affaires fiscales au FMI, les évalue aujourd'hui à 5.000 milliards de dollars.

La clientèle est très variée. Managers de multinationales ayant habilement géré les prix interfiliales et fait évaporer les marges ; fraudeurs fiscaux de toutes tailles ; corrupteurs masqués et corrompus honteux ; trafiquants d'armes et autres produits sensibles ; organisations criminelles venant blanchir l'argent de la drogue et du racket ; officines gouvernementales agissant dans l'ombre au nom de la raison d'Etat ; gouvernants partageant d'inavouables commissions ; enfin, bien entendu, terroristes organisés en réseaux, qui utilisent aussi ces paradis financiers pour transformer l'argent propre en argent du crime. Le boulevard est à double sens.

Oussama Ben Laden en est un client multiscartes. Il est né dans une famille imprégnée de cette culture « offshore », la plus riche d'Arabie Saoudite après la famille royale. La CIA lui en a enseigné les ultimes ficelles, finançant à travers lui l'armement des talibans contre l'Armée rouge. L'élève, décidément très doué, ajouta à sa panoplie le trafic de l'opium, qu'il fit grassement prospérer. Enfin, ce spécialiste en sociétés-écrans utilisa son ingénierie financière pour entretenir le réseau terroriste qui fait aujourd'hui trembler ses premiers maîtres. Mais aussi pour financer le régime des talibans. Il le leur doit bien.

La fortune d'Oussama Ben Laden, estimée à plusieurs milliards de dollars, a des sources multiples. Mais il ne fait pas de doute qu'elle a notamment prospéré grâce au trafic de l'opium afghan. Après le départ des Soviétiques en 1989, la production s'est accrue de 19 % par an, précise le dernier rapport de l'Office des Nations unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime. Après 1996 et le retour de Ben Laden en Afghanistan, tous les records ont été battus. En 1999, le pavot couvrait plus de 91.000 hectares et la récolte d'opium dépassa 4.500 tonnes, soit 80 % de la production mondiale. Une valeur brute de 91 millions de dollars, selon l'ONU, multipliée grâce à la transformation sur place en morphine base et en héroïne. Ni le financement du réseau terroriste ni le trafic de la drogue ne seraient possibles à cette échelle sans l'utilisation intense des paradis financiers.

Trop tard. Les perversités de ce système dans le système sont connues de longue date. Les moyens d'en finir ont été exposés, notamment dans un rapport officiel remis au président démocrate américain Jimmy Carter, le 14 janvier 1981. Le républicain Ronald Reagan, arrivé le 20 à la Maison-Blanche, le jeta au fond d'un tiroir. Le démocrate Bill Clinton, dès sa première campagne électorale, en reprit l'idée mais se heurta longtemps à une déconcertante hostilité des Européens, qui laissèrent passer l'occasion d'avancer, avant de se ressaisir. Mollement et trop tard. L'administration républicaine vient de couper court à toute velléité, le secrétaire au Trésor, Paul O'Neill, s'opposant à « tout effort visant à dicter à un pays l'organisation de son système fiscal ». Entre forces obscures et transparence, le choix semble être fait.

## 6 > Paradis fiscaux: une affaire pas claire



Les Etats membres de l'Union européenne peuvent se doter rapidement des outils juridiques nécessaires pour mettre en oeuvre des contre-mesures contre les paradis fiscaux, « pays et territoires non coopératifs ». On peut, au moins dans un premier temps, cibler, restreindre, voire interdire les transactions financières avec ces pays.

### Compilations d'articles

Document original  
Courriel d'information 267

<http://attac.org/listfr.htm>

### 1- Agir contre les zones de non-droit économique.

Conclusions de la journée d'étude du 30 juin 2001 organisée par Alternatives économiques, ATTAC et le Syndicat de la magistrature.

On ne saurait aujourd'hui parler de sécurité quotidienne sans penser aux salariés, victimes d'une nouvelle violence économique. On ne saurait parler de tolérance zéro pour une délinquance apparente, et ignorer les faiblesses de la répression d'une délinquance économique plus discrète. On ne saurait voir des zones de non-droit dans les banlieues, sans mesurer l'ampleur des nouvelles zones de non-droit économique, dans lesquelles s'épanouit la finance sans loi.

Dans ce contexte, il est possible d'agir localement : la France peut se doter des armes juridiques à la hauteur des enjeux. Sur le territoire européen, les Etats ont accepté de déléguer certains de leurs pouvoirs d'agir, notamment en matière monétaire et budgétaire ; ils peuvent aussi déléguer les pouvoirs nécessaires pour enquêter et contrôler l'usage qui est fait de ces pouvoirs délégués.

La France peut se doter des moyens appropriés. Rien ne justifie en démocratie le culte du secret et de l'opacité, qui permet au ministre de l'économie de transiger de façon discrétionnaire sur des montants considérables ou au ministre de la défense de faire obstacle à des poursuites. Ces pouvoirs de transaction et de sanction, aujourd'hui trop souvent exercés dans l'arbitraire, peuvent être encadrés de garanties judiciaires de publicité et de transparence.

Une totale indépendance peut aussi être garantie aux fonctionnaires, quand ils se doivent d'agir pour signaler à la justice les crimes et délits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. On ne peut admettre qu'un fonctionnaire subisse pressions ou sanctions quand il refuse la loi du silence.

Les ingérences de l'exécutif dans l'exercice des poursuites peuvent être contenues, en conférant aux magistrats du parquet le statut d'indépendance nécessaire pour traiter les affaires sensibles, et en posant le principe de légalité (d'obligation) des poursuites pour les infractions les plus graves.

Les réformes nécessaires pour améliorer le traitement par la justice des affaires complexes, en matière économique et financière ainsi que dans les domaines de la santé et de l'environnement, peuvent être rapidement mises en place. Les pôles spécialisés dans les juridictions peuvent notamment être développés. Des officiers de police judiciaire et des officiers de douane peuvent être exclusivement rattachés à ces juridictions.

En Europe, la crispation des Etats sur leur souveraineté judiciaire, alors que la souveraineté économique et monétaire est déjà largement déléguée, crée une distorsion favorable à une criminalité transnationale. A trop vouloir conserver les apparences de la souveraineté en matière de justice, les Etats ne conservent plus qu'une souveraineté d'apparence.

Les propositions avancées en 1997 par une équipe de juristes européens dans le Corpus juris peuvent être mise en oeuvre. Il s'agit notamment pour lutter contre les fraudes communautaires, d'unifier des règles essentielles en droit pénal, et de créer un parquet européen. Celui-ci intervien-

drait pendant la phase initiale de mise en état du dossier, c'est-à-dire au moment où les obstacles résultant de la différence des systèmes juridiques sont les plus importants. Structure légère et indépendante, le parquet européen ne pourrait prendre de mesure privative ou restrictive de droits que sur l'autorisation d'un juge des libertés. Une fois achevée la phase initiale de l'enquête, les juridictions nationales conserveraient toute leur compétence pour juger l'affaire. Le modèle du Corpus juris apparaît d'autant plus approprié qu'il propose une garantie des droits et des libertés à la mesure des avancées nécessaires en matière d'efficacité des poursuites.

Les Etats membres de l'Union européenne peuvent se doter rapidement des outils juridiques nécessaires pour mettre en œuvre des contre-mesures contre les paradis fiscaux, « pays et territoires non coopératifs ». On peut, au moins dans un premier temps, cibler, restreindre, voire interdire les transactions financières avec ces pays.

L'annulation de la dette des pays pauvres ne doit pas permettre l'amnistie du détournement massif de l'argent de la dette. En revanche, elle peut être l'occasion de dévoiler la corruption à l'œuvre dans les mécanismes d'endettement ainsi que dans l'utilisation des aides au développement, et de restituer aux peuples des richesses que leurs dirigeants se sont illégalement appropriées.

Enfin la traçabilité et l'archivage des opérations financières internationales sont possibles. Le système de compensation, aujourd'hui utilisé pour tous les transferts de fonds, et donc aussi pour le blanchiment, la fraude et l'évasion fiscale peut être contrôlé. Dans cette perspective, la mise en place de la taxe Tobin, et la lutte contre la délinquance financière internationale vont de pair.

## 2 L'administration Bush ne s'est pas retirée uniquement du protocole de Kyoto

Extrait de: Courriel information 238 "Etonnants Paradis - De petits pays au centre de la querelle entre les USA et l'Union européenne" (22 mai 2001)

Les réunions de Paris, menées par les pays riches de l'Organisation pour la Coopération Economique et le Développement, talonnent les déclarations américaines de la semaine dernière, suivant lesquelles Washington retirerait son support d'un certain nombre de dispositions d'une initiative de l'OCDE. Cette dernière vise à mettre au pas 35 paradis fiscaux, où les étrangers peuvent déposer ou acheminer leur argent pour éviter les impôts nationaux sans peur d'être dénoncés.

Les Européens se sont offusqués devant la position du Président Georges W. Bush, qui affaiblit celle adoptée par son prédécesseur, Bill Clinton, bien que cela change radicalement du rejet inconditionnel demandé par les idéologues du libre marché et par quelques fidèles républicains de Bush.

Nos banques, votre banque! aussi...

Extrait de: « Campagne ATTAC France. 2001. Europe: Tobin tout de suite ! »

Pourquoi s'intéresser aux banques ? Parmi les acteurs qui contribuent à la situation actuelle, le système bancaire joue un rôle primordial sur 2 tableaux : - en tant que gestionnaire officiel de l'argent, il est un passage obligé pour tous les capitaux y compris ceux liés à la spéculation et ceux issus du crime. - par ses ramifications dans les paradis fiscaux, il est une passerelle entre le monde du droit et le monde du non-droit ; toutes les banques ou presque

n'ont-elles pas des succursales ou des filiales implantées dans les paradis fiscaux, y offrant à leur clientèle « haut de gamme » privée et professionnelle des services bancaires discrets et un contexte légal et fiscal « favorable » ? L'exemple des banques françaises est édifiant. Nous pouvons refuser que nos banques soient impliquées dans le scandale des paradis fiscaux.

Vous pouvez voir, si vous habitez en France, dans quels paradis fiscaux votre banque est implantée. Vous êtes invité à utiliser les lettres à votre disposition pour demander des comptes à votre banque. Pour en savoir plus <http://www.local.attac.org/84/SL/banques.htm>

## 3- Blanchiment de capitaux liés à des activités terroristes

Par OCDE (GAFI)

Extrait du Rapport sur les typologies du blanchiment de capitaux 2001-2001 (date de publication 1 février 2001)

48. Cette année, les experts en typologies du GAFI se sont penchés sur les moyens utilisés par les terroristes pour dissimuler ou déplacer des fonds destinés à financer leurs activités, et ils ont essayé de savoir en quoi ces méthodes pouvaient différer de celles utilisées par d'autres organisations criminelles. Cette étude avait notamment pour objectif de déterminer si la distinction opérée entre l'origine légale et illégale des fonds a des conséquences sur la capacité des pays à recourir aux mesures anti-blanchiment pour repérer d'éventuelles opérations de blanchiment liées à des activités terroristes, enquêter sur elles et engager des poursuites.

49. Pour examiner cette question, il est important de comprendre quelles sont les sources utilisées par les groupes terroristes pour financer leurs activités. Les principales sont :

- Trafic de stupéfiants - Extorsion de fonds et enlèvement - Vol avec violence - Fraude - Jeux de hasard - Contrebande et trafic de contrefaçons - Soutien direct de certains Etats - Dons et contributions - Vente de publications (légales et illégales) - Fonds provenant d'activités commerciales légitimes.

Les Etats étant désormais plus réticents à soutenir directement le terrorisme, les groupes terroristes ont dû se tourner vers les activités criminelles pour trouver les fonds nécessaires à leur financement. Un regard rapide sur la liste de ces activités suffit pour se convaincre que, si l'on excepte les quatre dernières, il y a peu de différence entre les sources actuellement utilisées par les terroristes et celles utilisées par les groupes relevant de la criminalité organisée.

Exemple 17 : Un groupe terroriste utilise les mêmes méthodes de blanchiment que la criminalité organisée

La méthode de blanchiment d'argent utilisée par un mouvement de libération régional est identique à celle mise en œuvre par les groupes criminels traditionnels. Première étape : l'argent est déposé dans différentes banques de la région, qui émettent des certificats de dépôt. Puis ces certificats sont à leur tour déposés, grâce à des sociétés intermédiaires, sur des comptes numérotés ouverts dans des banques situées dans des paradis fiscaux extraterritoriaux, auxquels il n'est possible d'accéder qu'au moyen d'un code. Au cours de la troisième étape, une partie de l'argent est transférée dans plusieurs banques européennes à partir desquelles des chèques ou des ordres de paiement sont émis, en provenance de différents comp-

tes. Enfin, l'argent est transféré sans provoquer de soupçon dans le territoire où le mouvement de libération est actif.

50. En ce qui concerne les méthodes utilisées par les groupes terroristes pour blanchir des fonds d'origine criminelle, les experts ont fourni des exemples qui semblent indiquer que le terrorisme et la criminalité organisée ont recours aux mêmes techniques. Cela étant, bien que les méthodes puissent être les mêmes, les deux formes d'activité criminelle diffèrent dans leurs objectifs ultimes. A la différence des trafiquants de drogue et autres groupes criminels organisés, qui sont principalement motivés par l'appât du gain, les groupes terroristes visent généralement des objectifs non financiers. Certains experts ont fait valoir que, malgré la similarité des méthodes et la diversité des motivations, cette activité pouvait ne pas constituer du blanchiment en soi dans le cas où les fonds n'ont pas pour origine une activité criminelle (par exemple, s'ils proviennent de dons ou de contributions). Si aucun lien ne peut être établi entre les fonds et l'activité criminelle qui les a générés, les pays concernés risquent de ne pas pouvoir invoquer la législation anti-blanchiment pour aider les enquêteurs ou rechercher l'origine de ces fonds.

51. Tous les experts sont tombés d'accord pour dire que le terrorisme est un délit grave, qui doit être poursuivi de la même façon que les autres délits graves qui constituent des infractions principales du blanchiment de capitaux. Tous ne s'accordent en revanche pas sur le point de savoir si l'arsenal législatif anti-blanchiment peut (ou doit) jouer un rôle direct dans la lutte contre le terrorisme. Certains experts ont estimé que le blanchiment de capitaux lié au terrorisme constituait une sous-catégorie de blanchiment distincte et devait en conséquence être spécifiquement ciblé par des mesures anti-blanchiment. D'autres, peu convaincus, continuent à penser que la configuration actuelle des mesures de lutte contre le blanchiment, centrées sur les délits graves (dont fait partie le terrorisme), est suffisante et que si des mesures plus spécifiques de lutte contre le terrorisme doivent être prises, elles doivent l'être dans d'autres domaines.

Exemple 18 : Des fonds d'origine inexplicée se révèlent liés au terrorisme

Une affaire en cours dans un pays européen (pays A) fournit un exemple intéressant du financement des actes de terrorisme. En août 1982, une femme ouvre un compte dans une banque du pays A. En septembre 1984, un homme se voit confier un pouvoir de signature pour ce compte. Il y a peu, le montant déposé sur le compte représentait environ USD 7 millions.

L'homme est bien connu en tant que membre important d'une organisation terroriste internationale, et il a été probablement chargé d'organiser les transactions financières de cette organisation. Il serait l'époux de la femme ayant ouvert le compte, ce qu'elle nie toutefois.

Entre 1991 et 1995, tous deux ont à plusieurs reprises accédé à ce compte de l'étranger. En octobre et novembre 1999, une personne se présentant comme la titulaire du compte ordonne à la banque de virer USD 2 millions sur un autre compte bancaire. Le fait que sa signature soit différente de la signature fournie en spécimen lors de l'ouverture du compte incite à la banque à soupçonner une fraude, et une plainte est déposée.

En janvier 2000, un tribunal délivre un mandat d'arrêt à l'encontre de la suspecte, qui est arrêtée le jour même. Lors de son interrogatoire, elle se montre incapable de fournir une explication plausible sur l'origine légale des

fonds. Les enquêtes menées par le service de renseignements financiers ne parviendront pas non plus à éclaircir complètement ce point, mais tout porte à croire que l'argent provient de l'organisation terroriste à laquelle est lié le suspect masculin.

En avril 2000, une première audience du procès de la femme soupçonnée d'appartenir à une organisation criminelle se tient devant un tribunal régional. La cour ordonne de la libérer en échange d'une caution de USD 40,000. La procédure a été depuis reportée plusieurs fois et le compte temporairement gelé.

Exemple 19 : Des terroristes blanchissent des produits de la contrebande

Dans le pays B, une vaste enquête de police criminelle et financière portant sur des activités de contrebande de cigarettes à l'échelle nationale qui impliquaient une cellule soupçonnée de terrorisme a conduit à l'arrestation de 18 personnes et à la perquisition de 18 domiciles et sociétés. Ces individus, dont sept étaient soupçonnés de soutenir la même cellule terroriste, ont été ensuite accusés de fraude en matière de mariage, de visa et autres infractions aux lois sur l'immigration, ainsi que de corruption et de conspiration en rapport avec des fraudes, d'association de malfaiteurs en vue de passer des cigarettes de contrebande et de conspiration en vue de blanchiment. De nombreux accusés sont toujours en détention tandis que l'enquête se poursuit.

Comme indiqué, au moins sept des accusés sont soupçonnés d'être membres, ou à tout le moins sympathisants, du groupe mentionné, une organisation terroriste étrangère reconnue en tant que telle par la loi anti-terroriste du pays B. Il semble que ces sept personnes, en violation des lois du pays B, fournissent une assistance matérielle ou financière à ce groupe terroriste. Les activités d'assistance matérielle font toujours l'objet d'investigations et, le cas échéant, le pays B mettra en place d'autres accusations contre les personnes indiquant qu'ils auraient sciemment fourni une assistance matérielle.

Plus précisément, le document d'accusation actuel vise à prouver que sept des accusés ont contracté des mariages blancs avec des citoyens du pays B afin d'obtenir un statut de résident permanent leur permettant de séjourner indéfiniment dans le pays B. Ayant ainsi organisé leur présence continue dans le pays, pendant quatre ans, plusieurs accusés ont passé de grandes quantités de cigarettes en contrebande en profitant des différences de taxes entre plusieurs pays. Au cours de cette même période, les accusés ont blanchi les fonds provenant de leurs activités délictueuses par le biais de divers établissements bancaires et comptes de cartes de crédit.

Selon les accusations officielles, un grand nombre des personnes impliquées se réunissaient chaque semaine avec leurs associés dans une ville du pays B pour des réunions de prière. Ces réunions étaient l'occasion de discuter des activités du groupe terroriste et des contributions à l'organisation étaient alors demandées au groupe. Ceux qui participaient à la contrebande de cigarettes devaient amalgamer aux fonds provenant des contributions une partie des fonds issus de la contrebande. Quelques personnes s'arrangeaient ensuite pour que les montants ainsi combinés (produits de la contrebande et contributions) soient envoyés, généralement par un émissaire, aux autres cellules du groupe situées à l'étranger.

Les accusés sont passibles de longues peines de prison, de fortes amendes et de confiscation de biens. Parmi les biens susceptibles d'être confisqués figurent : deux rési-



> Paradis fiscaux

dences, une station-service, une somme d'argent indéterminée, cinq automobiles et 30 comptes bancaires. Quatre des accusés ayant contracté des mariages blancs ont plaidé coupable. Sur la demande de la défense, le procès des autres accusés sera probablement repoussé jusqu'à avril 2001.

■ 6

## 7 > Le capitalisme magique



" C'est que, me répondit mon interlocuteur, nous sommes en présence d'un capitalisme magique. " C'est à dire, une instance spécifique de la pensée irrationnelle qui interprète la réalité à partir de présupposés qui ne sont pas vérifiables empiriquement.

**Par Aldo Ferrer**

*Economiste, professeur titulaire de l'Université de Buenos Aires. Correo Informativo 101 - informativo@attac.org Traduction : Michel Castagnet, traducteur bénévole coordi-trad@attac.org*

Document original  
Courriel d'information 263

<http://attac.org/listfr.htm>

Les économies dites capitalistes, dans lesquelles prédominent les relations de marché entre les agents économiques, reflètent toujours l'idiosyncrasie de chaque pays.

Il existe des études classiques sur ce point, comme celle de l'économiste français Michel Albert sur les capitalismes anglo-saxon et rhénan. Le capitalisme se développe dans le contexte historique de chaque société, ses racines culturelles, ses ressources matérielles et humaines et son niveau de développement atteint. Ainsi il existe des versions nord-américaine, coréenne, allemande, japonaise, brésilienne ou argentine du capitalisme. A leur tour, les niveaux de développement relatifs et l'asymétrie consécutive des relations de pouvoir dans le système mondial, articulent ce système fondant les économies capitalistes. De cette façon, l'insertion de chaque économie nationale dans l'ordre mondial donne lieu à l'existence de capitalismes centraux et périphériques, comme le démontre Raul Prebisch. Les premiers sont titulaires d'un réseau de domination dans l'ordre global, les seconds, subordonnés à des questions critiques comme le développement technologique ou les courants financiers. Comme la différence entre les économies capitalistes avancées et émergentes est si grande les critiques diabolisent le système et le qualifient de sauvage. Nous avons ainsi à faire face à une diversité de catégories analytiques, dont beaucoup d'entre elles ont une grande valeur pour l'étude des capitalismes vernaculaires et de la globalisation.

Réalités invérifiables

Sebastiao do Rego Barros, l'actuel ambassadeur du Brésil en Argentine, a défini une nouvelle acceptation du capitalisme lors d'une conversation récente que j'eus avec lui.

J'exprimais un point de vue couramment admis selon lequel si l'Argentine et les autres pays d'Amérique latine se comportaient conformément aux attentes du marché, ils baisseraient le risque pays et la taxe sur les intérêts, ce qui augmenterait les investissements et créerait de l'emploi et de la production. Cette posture est couramment admise bien que la réalité des processus économiques se révèle quotidiennement plus compliquée et que cette succession d'événements se vérifie rarement dans le monde actuel. " C'est que, me répondit mon interlocuteur, nous sommes en présence d'un capitalisme magique. " C'est à dire, une instance spécifique de la pensée irrationnelle qui interprète la réalité à partir de présupposés qui ne sont pas vérifiables empiriquement. Keynes disait que les opinions économiques apparemment contemporaines ne répètent que les idées de penseurs du passé. Il arrive aussi qu'une découverte conceptuelle ait déjà été énoncée dans le passé. S'il n'en était pas ainsi, mon interlocuteur pourrait revendiquer la paternité de l'acceptation capitalisme magique comme nouvelle et lumineuse catégorie conceptuelle. La pensée magique est un trait caractéristique des sociétés primitives pré-scientifiques. Dans notre cas, ce qui est curieux est que les adeptes du capitalisme magique sont généralement loin d'être analphabètes. La plupart sont même accréditées de distinctions académiques provenant des universités les plus prestigieuses des Etats-Unis et d'autres pays centraux. Le capitalisme magique soutient que la révolution techno-scientifique a gommé les frontières nationales et que les principales transactions s'effectuent sur un marché mondial. Ainsi le pouvoir de décision concernant l'accumulation de capital et l'attribution des ressources ont été transférés de l'espace na-

tional aux acteurs globaux, c'est-à-dire aux marchés financiers et aux corporations transnationales. Les états nationaux ont donc perdu la capacité d'influencer le comportement des agents économiques. Seules les grandes puissances conservent une certaine autorité sur le fonctionnement des marchés. Le capitalisme magique soutient aussi que l'adhésion inconditionnelle au libre échange, la libération des transactions financières et l'élimination des normes régulant l'investissement des multinationales, assurent la répartition efficace des ressources et des fruits de la croissance pour tous les pays au sein de l'économie mondiale. Par définition, les marchés généreraient toujours la meilleure répartition économique et sociale des ressources. Pour les capitalismes périphériques, le message est clair ; seule une politique favorable aux marchés est possible. Toute déviation entraîne une succession de calamités. Les politiques favorables au marché quand à elles entrent dans le cercle vertueux de l'amélioration du risque pays, de la baisse des intérêts, de l'augmentation de l'investissement et de la croissance de l'emploi et de la production. La réalité invalide les hypothèses et les propositions de ce capitalisme magique. Des économistes éminents comme Rodrik, Krugman, Bairoch, Frenkel, Cordeiro et Stiglitz ont démonté l'évidence supposée empirique des bienfaits universels du libre échange et de la dissolution des espaces nationaux dans un ordre mondial.

En Amérique latine, depuis bien longtemps, Prebisch, Furtado, Jaguaribe et Sunkel, entre autres mirent en perspective historique (dans un contexte global) les causes du retard de notre capitalisme et indiquèrent les chemins à suivre pour prendre les commandes de son propre destin dans un monde globalisé. Une des confusions les plus dangereuses du capitalisme magique est le mélange d'éléments essentiels de bon sens économique avec des contenus irrationnels venant de postulats hypothétiques. Il est vrai qu'il est toujours important de tenir sa maison bien rangée, c'est-à-dire de maintenir les équilibres macroéconomiques, de s'appuyer sur une monnaie saine et des prix stables. Le reste par contre, obéit à la vision centriste de l'organisation des relations internationales. Il est facile de comprendre qu'à partir de la perspective des intérêts du capitalisme central, se développe la promotion d'un capitalisme magique. L'histoire de la mondialisation révèle par exemple comment à la période de son hégémonie durant le XIXe siècle, la Grande-Bretagne fut à l'origine du libre échange et de la libéralisation des marchés. L'attitude britannique était en accord avec son niveau de développement en tant que pionnière de la révolution industrielle. Les puissances industrielles émergentes comme les Etats-Unis, l'Allemagne et le Japon n'adhèrent pas au capitalisme magique et construisirent leurs propres capitalismes nationaux centrés sur leurs propres ressources et marchés en régulant le procédé d'ouverture à la scène mondiale. La situation contemporaine est similaire. Les nations les plus avancées comme les Etats-Unis font la promotion du capitalisme magique pour les mêmes raisons que la Grande-Bretagne du XIXe siècle, bien qu'avec moins de cohérence puisque Londres persista à soutenir les mêmes principes de libéralisme économique après avoir perdu son hégémonie devant les Etats-Unis et l'Allemagne suite à la crise des années 30 et l'abandon de la politique inaugurée par la dérogation à la loi sur le grain de 1826.

Actuellement, le capitalisme magique est principalement une proposition des pays du centre à ceux de la périphérie. Promu par les accords de Bretton Woods, les consignes du consensus de Washington et l'ajustement structural régressèrent. Les pays centraux n'appliquent pas les mêmes critères dans leurs espaces nationaux et dans

leurs relations externes. Il suffit de remarquer la multitude d'instruments protectionnistes que l'Europe et les Etats-Unis utilisent.

En fait le dogme du capitalisme magique est surtout utilisé pour les pays d'Amérique latine. Les pays périphériques d'autres latitudes comme l'Asie du Sud-Ouest ont développé leurs propres visions de l'ordre global et donc de leur développement économique. Les résultats sont évidents, alors que nos pays ne peuvent combler leur retard, ils arrivent même dans certaines circonstances à des niveaux de sous-développement et de subordination extrêmes. Il n'est pas difficile de comprendre le capitalisme magique du point de vue des intérêts à court terme des marchés financiers et des multinationales des pays centraux. En revanche, il est plus difficile de comprendre sa prédominance dans les pays périphériques comme ceux d'Amérique latine. Nous avons affaire à une subordination mentale, un trait idiosyncrasique du sous-développement et de la dépendance de l'Amérique latine. Le problème ne se situe pas seulement au niveau économique, mais il inclut aussi des dimensions historiques et culturelles. Raul Prebisch, dont nous avons fêté récemment le centenaire de la naissance ainsi que d'autres théoriciens d'Amérique latine, s'attachèrent à clarifier ce point. Il convient de les étudier pour réhabiliter une approche scientifique des problèmes de développement économique et social de nos pays.